

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 F; ETRANGER: 40 F
(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15'

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 50^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 19 Juillet 1963.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 4317).

MM. Neuwirth, Vallon, rapporteur général; Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques; le président.

2. — Loi de finances rectificative pour 1963. — Discussion d'un projet de loi (p. 4318).

MM. Vallon, rapporteur général; Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.

MM. Roux, rapporteur spécial pour les crédits militaires; Catroux, Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées; Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges (Agriculture); Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges (Construction); Poirier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Deniau, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (Relations culturelles).

Discussion générale: MM. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; de Tinguy, le ministre des finances, Duhamel, Jaillon, Ramette, Didier.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 4340).

* (2 f.)

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lucien Neuwirth, pour un rappel au règlement.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur l'article 49, qui dispose:

« L'organisation d'une discussion peut être décidée par la conférence des présidents. A défaut, elle peut être demandée, soit au moment de l'inscription à l'ordre du jour, soit au début de la discussion... ».

C'est le cas présent.

Depuis quelque temps, les conditions de travail imposées à notre Assemblée en raison, particulièrement, du dépôt quasi

simultané de nombreux projets de loi fort importants, nous contraignent à des horaires qui rendent notre tâche vraiment difficile et harassante.

La conférence des présidents a décidé de nous faire siéger éventuellement demain matin et après-midi.

Or après avoir consulté la première feuille jaune portant la liste des rapporteurs et des orateurs inscrits dans la discussion générale du projet de loi de finances rectificative pour 1963, dont l'examen va commencer dans un instant, il me paraît possible de terminer ce débat ce soir et éventuellement cette nuit, sans imposer à l'Assemblée de siéger demain matin et après-midi, d'autant plus qu'un fait nouveau et intéressant, si je l'interprète bien, s'est produit : la déclaration d'un leader particulièrement qualifié et écouté de l'opposition, qui s'est exprimé en ces termes :

« Mon groupe aurait été prêt à accorder à un pouvoir valablement démocratique ce qu'il ne peut accorder au pouvoir actuel ». Ce qui peut être traduit de la façon suivante : « Quelle que soit la qualité du projet, nous sommes décidés à voter contre ».

Étant donné la tâche accomplie sur le plan technique par les commissions qui nous proposent les modifications qu'elles jugent utiles par la voie d'amendements, le travail de l'Assemblée, en séance publique, s'en trouvant allégé d'autant, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir envisager de ne pas faire siéger l'Assemblée demain matin et après-midi. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. le président. Je vais consulter M. le rapporteur général, sur la proposition de M. Neuwirth, après quoi, je demanderai l'avis du Gouvernement, qui est le premier intéressé.

La parole est à M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Louis Vallon, rapporteur général. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le débat soit mené ce soir à son terme et même à une heure convenable permettant aux honnêtes gens de se coucher assez tôt suivant leur habitude. (Sourires.)

Mais, étant donné le nombre des articles et la discussion à laquelle certains d'entre eux pourront donner lieu, si la discussion générale n'est pas abrégée par une sorte de convention tacite entre nous, je crains que le débat ne se prolonge et ne prenne fin très tard dans la nuit.

C'est pourquoi je souhaiterais pour ma part que les orateurs qui se sont inscrits les premiers fissent généreusement et spontanément le sacrifice du tiers au moins de leur temps de parole sur — j'allais dire l'autel — la tribune de cette Assemblée et nous permettent ainsi de terminer la discussion à une heure décente. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est au Gouvernement qui est, du reste, le seul qualifié pour modifier l'ordre du jour prioritaire.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement n'est pas plus convaincu que M. Neuwirth que la lumière doit nécessairement jaillir des séances de nuit. (Sourires.)

Il souhaite que la discussion puisse être terminée ce soir dans des délais raisonnables. Cela suppose, à n'en pas douter, le respect d'une certaine discipline par les orateurs, dont la liste est impressionnante : huit rapporteurs au fond et pour avis, et les quelque vingt députés inscrits dans la discussion générale. Si chacun d'eux veut pousser trop loin le développement de sa pensée, il est évident que nous ne pourrions pas en terminer à l'heure qui paraît être unanimement souhaitée. Si les exposés des rapporteurs et la discussion générale pouvaient être terminés, comme je le souhaite, avant le dîner, nous pourrions alors commencer dès l'ouverture de la séance de ce soir la discussion des articles qui ne sont pas si nombreux que nous ne puissions espérer épuiser le débat avant minuit. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Nous allons nous y efforcer, monsieur le ministre.

J'espère que les orateurs répondront à votre appel et à celui de M. le rapporteur général.

— 2 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1963

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1963. (N^{os} 449, 466, 469 et 470).

La parole est à M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Louis Vallon, rapporteur général. Mesdames, messieurs, Je vais m'efforcer de donner l'exemple en sacrifiant un certain nombre de considérations générales sur la conjoncture économique et financière du moment.

Je le fais d'autant plus volontiers que M. le ministre des finances, au cours de son intervention, traitera sans doute avec des précisions plus grandes que celles que j'aurais pu apporter moi-même, les différents points réconfortants de cette conjoncture.

J'aborde donc immédiatement l'examen du projet de loi.

La commission des finances a adopté à la majorité le projet de loi de finances rectificative, mais elle a toutefois apporté quelques modifications, parfois sur des points assez importants, à ce texte.

Pour la partie proprement législative du projet, ses observations ont surtout concerné les six premiers articles relatifs à la cour de discipline budgétaire et financière.

La commission s'est préoccupée des modalités de l'extension des compétences de la cour aux fonctionnaires et agents nommés par les collectivités locales. Elle a jugé utile de prévoir que leur soient étendues les règles concernant les fonctionnaires de l'Etat et fixant les conditions dans lesquelles ces derniers peuvent se décharger de leurs responsabilités en excipant un ordre écrit délivré, soit par leurs supérieurs hiérarchiques, soit par le ministre lui-même. Cette modification fait l'objet d'un amendement que votre commission vous propose d'adopter.

Aux termes de l'article 6, les actes des fonctionnaires ou agents responsables des administrations sont justiciables de la cour de discipline budgétaire. Ces fonctionnaires pourront être passibles d'une amende lorsque, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ils auront sciemment, soit omis d'établir une déclaration, soit fourni des déclarations fiscales inexactes.

Tel est le projet du Gouvernement.

La commission a marqué quelque inquiétude au sujet de ce texte, car elle voit mal l'intérêt qu'il y a à détacher une faute personnelle du fonctionnaire, en la sanctionnant par une amende spéciale, du délit de fraude fiscale prévu et puni déjà par les textes existants.

Une telle disposition lui a paru peu compatible avec l'exercice normal du pouvoir hiérarchique qui doit donner des instructions telles qu'une application correcte des textes fiscaux soit faite par les agents d'exécution.

Aussi la commission n'a-t-elle pas jugé opportun de retenir cette disposition exceptionnelle proposée par le Gouvernement.

S'il existe, à l'appui de l'article 6, des justifications que la commission n'aurait pas aperçues — ce qui est, bien entendu, possible — j'estime que le Gouvernement devrait les faire connaître à l'Assemblée. La position prise par la commission pourrait ainsi être reconsidérée, si elle était touchée, ainsi que l'Assemblée, par les arguments du Gouvernement sur ce point.

Sur la proposition de MM. Charbonnel et de Tinguy, la commission s'est montrée soucieuse d'assurer au maximum la publicité due aux arrêts prononcés par la cour de discipline budgétaire. Aussi vous propose-t-elle d'adopter un amendement tendant à prévoir la publication intégrale des arrêts de la cour au *Journal officiel*, alors que jusqu'à présent, d'après la législation actuelle, mention est simplement faite de ses arrêts.

En adoptant les amendements relatifs à la cour de discipline budgétaire, la commission n'a cherché qu'à faciliter la mise au point d'un texte meilleur que celui que le Gouvernement propose. C'est pourquoi elle est prête, naturellement, à en discuter.

Je passe tout de suite à un article qui a retenu particulièrement l'attention de la commission des finances. Il s'agit de l'article 13 qui a pour objet de permettre au Gouvernement de fixer par décret les conditions dans lesquelles les intérêts des emprunts qu'il se propose d'émettre d'ici à la fin de l'année, bénéficieraient d'une exonération fiscale.

Sur ce point, l'opinion de la commission a été nuancée et, si elle a finalement consenti à voter l'article 13, ce n'est pas sans avoir manifesté quelques réserves que j'ai le devoir de porter à votre connaissance.

À l'occasion de l'examen du précédent collectif, plusieurs membres de la commission des finances, et d'ailleurs en séance publique certains orateurs avaient remarqué que l'emprunt d'un milliard, émis aujourd'hui depuis quelque temps, présentait, pour les contribuables qui paient 50 p. 100 d'impôt sur la dernière tranche de leurs revenus, un attrait comparable à celui qu'aurait offert un emprunt vraiment classique, c'est-à-dire non exonéré de l'impôt sur le revenu, dont le taux aurait été double de celui de 4,25 p. 100, soit de 8,5 p. 100.

Ces observations avaient conduit ceux qui les avaient présentées à conclure que l'exonération de l'impôt sur le revenu, en permettant à certains d'échapper aux rigueurs de sa progressivité, mettait en cause le principe même de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt.

Aussi votre commission des finances, tout en adoptant sans modification le projet présenté par le Gouvernement, avait-elle,

il y a quelques semaines — vous vous en souvenez certainement — formulé le vœu que le prochain emprunt, c'est-à-dire l'un de ceux que vise précisément l'article 13 du collectif en discussion, ait une forme tout à fait classique.

Il semble que le Gouvernement n'ait pas tenu compte du vœu de la commission. De plus, il renvoie à un décret le soin de fixer les limites de l'exonération.

Devons-nous en conclure que l'exonération envisagée sera non pas totale, mais nuancée en fonction de la situation du marché financier au moment de l'émission ? M. le ministre des finances nous le dira sans doute tout à l'heure. Je sais d'ailleurs qu'il souhaite que la dette publique soit de plus en plus d'un type moderne — il l'a dit devant la commission des finances — c'est-à-dire qu'elle comporte une proportion plus forte d'engagements à long terme que d'engagements à court terme.

C'est dans un esprit de conciliation que la commission des finances a maintenu l'article 13, tout en adoptant un amendement tendant à limiter au 1^{er} octobre la période pendant laquelle le Gouvernement pourra fixer par décret les modalités de l'exonération dont il entend faire bénéficier les intérêts des emprunts qu'il se propose d'émettre.

Nous aurons l'occasion d'y revenir au moment de la discussion de l'article 13.

Je poserai toutefois dès maintenant une question à M. le ministre des finances : quel avantage voit-il à émettre des emprunts à un taux nominal inférieur à ce qu'ils coûtent réellement au Trésor, coût que l'on peut évaluer, par un calcul approximatif, à 6 p. 100 environ ?

Le prêteur, averti des réalités du marché financier, raisonne sans doute comme je le fais en ce moment. Maintenir un taux nominal bas en apparence, c'est un peu mentir à ceux qui ne souscrivent pas ; c'est faire croire au public qu'une baisse du taux de l'intérêt à long terme est possible, alors que l'exonération des bons du Trésor à court terme dissimule manifestement un taux réel à court terme plus élevé que le taux apparent.

Les avantages techniques d'une telle politique des taux me paraissent faibles en comparaison de l'inconvénient moral qu'elle présente. Cette politique d'exonération systématique crée une catégorie de Français qui, finalement, peut en toute tranquillité se désintéresser de la gestion des finances publiques. En continuant ce jeu, on serait conduit à ramener à zéro la fiscalité des valeurs mobilières, ce qui est déjà demandé par certains qui signalent que l'exonération des emprunts d'Etat gênera un jour les émissions des valeurs dont les revenus sont soumis à l'impôt progressif sur le revenu. Pour bénéficier temporairement d'un prestige usurpé on risque donc de gêner, à l'avenir, les entreprises qui auront à rechercher des capitaux sur le marché financier.

Depuis quatre ans, nos finances publiques se sont heureusement rétablies. Il serait désormais possible d'utiliser cet assainissement réel de la situation financière pour rembourser les bons du Trésor exonérés de l'impôt sur le revenu et les remplacer par des bons non exonérés.

Telle serait, de mon point de vue, la solution vraie, la solution juste, la solution équitable, vers laquelle il serait probablement temps de s'orienter. J'aimerais, sur ce point, connaître les intentions de M. le ministre des finances.

Certes, je sais que les emprunts Pinay et l'emprunt Ramadier pèsent sur le marché financier par les avantages exorbitants qu'ils offrent et permettent ainsi à un certain nombre de Français de se soustraire aux règles d'une fiscalité qui, pour être démocratique, devrait être la même pour tous.

L'excellente tenue en bourse de ces emprunts témoigne de l'intérêt que leur attache un public qui peut cette fois-ci, sans erreur, être qualifié de bien informé et qui trouve, grâce à eux, le moyen de ruser avec les rigueurs de l'impôt sur le revenu, voire avec les rigueurs des droits de mutation.

Comme il serait sans doute difficile de se libérer progressivement de cette charge en faisant procéder à des rachats, je demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour éviter que, en cas d'événements monétaires internationaux plus ou moins prévisibles, cette charge ne s'accroisse encore en valeur relative et n'accentue l'iniquité dont sont victimes les Français qui paient l'impôt sur le revenu dans toute sa rigueur. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Je passe maintenant à l'article 25 qui a suscité quelques débats au sein de notre commission.

Notre commission des finances n'a adopté que deux modifications dont l'une porte sur les crédits militaires et je laisse à mon ami M. Roux, rapporteur spécial des crédits militaires, le soin de vous en parler, car il doit intervenir après moi sur ce point et sur d'autres. L'autre modification tend à répondre aux préoccupations de la commission concernant la construction de logements. La commission a adopté un amendement de suppression de l'article 25, article qui prévoit, vous le savez sans doute, 580 millions de francs d'autorisations de

programme applicables aux prêts H. L. M. et 32 millions d'autorisations de programme assortis de 160 millions de crédits de paiement destinés au financement de l'augmentation de la capacité de stockage des vins.

Il s'agit là d'une manifestation symbolique de notre commission des finances et non d'une volonté réelle de s'opposer aux propositions du Gouvernement. Je crois, pour ma part, à la résurrection de l'article 25, mais cette résurrection pourra donner lieu à un débat. Ainsi sera fournie à cette Assemblée l'occasion d'alerter le ministre des finances et le ministre de la construction — ici présent — sur le problème de la construction qui préoccupe beaucoup de députés et, singulièrement, sur les difficultés rencontrées dans de nombreux départements pour obtenir la mise en paiement des primes à la construction.

Je pense donc que cette suppression symbolique ne doit pas être considérée comme inquiétante mais qu'elle est opportune et permettra un débat dont les conclusions seront intéressantes pour l'ensemble des citoyens français.

Quant aux autres points, soucieux d'abrégé, je n'en parlerai pas. J'en traiterai, si l'occasion s'en présente, lors de la discussion des articles. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. De la broussaille des faits économiques, essayons, mesdames, messieurs les députés, de faire surgir la vérité.

Après un semestre traversé et tourmenté par des courants intenses, soit intérieurs — je pense à la rigueur exceptionnelle de l'hiver et aux conflits sociaux du mois de mars — soit extérieurs — je vise les négociations économiques internationales et les problèmes monétaires — il est nécessaire de nous faire une opinion précise non seulement sur l'état de l'économie mais sur les actions qu'elle appelle.

Rien de plus inutile, à cet égard, que les jugements excessifs. Les faits économiques sont parfaitement indifférents aux thèses extrêmes qu'on s'efforce de leur appliquer. Le seul jugement utile est celui qui débouche sur une proposition d'action. Rien de plus nuisible, non plus. Ces jugements excessifs détournent notre attention des vrais problèmes ; ils empêchent l'opinion d'avoir accès à ce à quoi elle a droit, c'est-à-dire à une appréciation sobre et mesurée de la réalité dans laquelle elle vit et qu'elle doit bien connaître pour pouvoir l'améliorer.

Le tableau économique de la France, en ce milieu d'année 1963, présente, comme l'a d'ailleurs indiqué M. le rapporteur général, de nombreuses taches de lumière et aussi la persistance de certaines ombres.

Le creux est passé ; l'expansion se poursuit. Après un temps d'incertitude, elle a repris sa marche en avant à un rythme permettant de maintenir à la fin de cette année le taux moyen de croissance prévu par le plan.

La production industrielle d'avril, comme vous le savez, est supérieure de 4,9 p. 100 à celle d'avril 1962. La production industrielle de mai dépasse de 5,7 p. 100 celle de mai 1962. Certaines branches participent activement à cette croissance. Le bâtiment et les travaux publics sont en progrès de 13 p. 100, les matériaux de construction en développement de 12,8 p. 100, l'industrie automobile en avance de 19 p. 100 ; la production des métaux enregistre une nette reprise au cours du deuxième trimestre, après une stagnation qui avait, en fait, duré plus d'un an.

D'autres secteurs, à l'inverse, restent au niveau de l'an dernier, notamment celui de l'extraction du charbon.

Les indicateurs rapides confirment cette tendance : la consommation d'électricité est en augmentation de 11 p. 100 par rapport au mois de juin 1962 ; les trafics marchandises de la S. N. C. F. sont en augmentation de volume de 6 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Enfin, le jugement des chefs d'entreprise, recueilli par l'I. N. S. E. E. et celui de la chambre de commerce de Paris, récemment publié, ratifient cette croyance à la poursuite de l'expansion.

Certes, dans cette expansion, la consommation tient une large place. Cette situation s'explique par l'augmentation du nombre des consommateurs et par l'amélioration rapide du niveau de vie individuel.

Sait-on en effet qu'en deux ans, c'est-à-dire en 1962 et en 1963, la consommation intérieure française se sera accrue de 13 p. 100 en volume et de 20 p. 100 en valeur ?

Sait-on également que le nombre moyen annuel des consommateurs français se sera accru, entre 1961 et 1963, de 1.950.000 personnes, c'est-à-dire, en fait, un accroissement qui représente, à titre d'exemple, la population de quinze villes de l'importance de Clermont-Ferrand ?

Pour illustrer cette évolution, je me souviens qu'aux temps heureux de mes études, la ville de Clermont-Ferrand était classée dix-huitième de France. Si l'évolution démographique qui s'est produite en France depuis deux ans avait été concentrée sur des villes de cette importance, la ville suivante serait passée, en deux ans, du rang de dix-neuvième à celui de trente-quatrième.

Ce résultat traduit un fait positif et un fait heureux : l'amélioration des conditions de vie des Français. A ce titre, il ne doit certes pas être regretté en lui-même.

Mais la consommation ne peut pas et ne doit pas se réserver le monopole de l'expansion car, dans ce cas, la semence ne serait jamais mise en terre.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de réaliser en volume les investissements publics prévus par le plan pour 1963 et pour 1964. C'est pourquoi, aussi, il suit de très près l'évolution des investissements privés, secteur où il semble d'ailleurs qu'on assiste à un certain changement de tendance.

Les équipements des industries tournées vers la consommation paraissent reprendre et c'est une tendance qui devrait normalement au cours des mois à venir, c'est-à-dire d'ici à la fin de l'année, se propager jusqu'aux industries tournées vers l'équipement.

L'état de suremploi persistant de l'économie française et le développement de la consommation renforçant la position des vendeurs explique l'évolution défavorable des prix français : 1,7 p. 100 d'augmentation de l'indice des 250 articles au cours du premier semestre, contre 1,3 p. 100 au cours du premier semestre de 1962.

Cette hausse des prix recouvre, à vrai dire, deux phénomènes différents : un accroissement modéré des coûts de production qui se reflète dans la hausse des prix de gros, qui a été de l'ordre de 3 p. 100 en un an ; un accroissement plus sensible des prix de détail, voisin de 5,5 p. 100, dû à la forte pression de la demande sur le marché.

Cette érosion constante et d'ailleurs ancienne des prix français, cette leucémie qui menace notre force de compétition extérieure doivent être traitées et guéries. C'est, en fait, le dernier problème fondamental de l'économie française. Les autres problèmes, qui ont encombré et parfois empoisonné la vie économique de notre pays — je veux dire la crise des finances publiques, la crise des paiements extérieurs, la stagnation prolongée de la période d'entre deux guerres dont les responsables, à défaut d'exemples, nous donnent de fréquents conseils (*Très bien ! très bien !*) — sont, je crois, résolus, pour l'essentiel. Subsiste ce problème des prix qui doit être à la fois traité à la racine, c'est-à-dire au cœur même de l'équilibre économique, et à son éruption, c'est-à-dire au stade du circuit de distribution.

Atténuer la surchauffe du plein emploi sans briser l'expansion, tel est notre problème. C'est le lieu géométrique de toutes les mesures qui ont été prises depuis six mois. Il est évident qu'un tel problème exclut les actions désordonnées :

Pas de relance supplémentaire de l'activité car ce serait encore accroître la tension et la surchauffe. A l'inverse, pas de freinage brutal car ce serait briser l'expansion et créer le chômage.

L'évolution la plus récente des faits, c'est-à-dire celle qui sépare ce débat de notre débat précédent, justifie, je crois, la ligne d'action qui vous a été proposée par le Gouvernement et que la majorité de cette assemblée a approuvée.

Car que dirait aujourd'hui le Parlement si, pour avoir voulu réduire sans aucun esprit de mesure les risques d'inflation — ce qui est d'ailleurs techniquement facile — nous avions brisé l'expansion et réduit l'emploi ? Une action réellement sociale — et ceci depuis près de trente ans — n'est-elle pas celle qui, dans tous les pays du monde, se préoccupe en premier lieu du plein emploi ?

Or il faut savoir que l'économie française absorbe actuellement la main-d'œuvre à un rythme accéléré comme jamais dans le passé. Entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} juillet 1963, environ 600.000 travailleurs de plus ont trouvé un emploi dans l'ensemble des secteurs non agricoles.

Ce résultat, en regard des craintes qu'on pouvait avoir et qui, d'ailleurs, ont été exprimées, sur l'apparition du chômage dès le milieu de cette année, ne mérite-t-il pas de votre part une longue attention ?

Pour atténuer la surchauffe du plein emploi, il faut maintenir ou rétablir les équilibres fondamentaux du crédit, des finances et aussi celui de la qualification professionnelle.

Tels sont les points sur lesquels je vais en quelques minutes, pour me conformer aux exhortations à la brèveté auxquelles je me suis d'ailleurs associé, vous demander de consacrer votre attention.

Les mesures d'encadrement du crédit qui ont été prises fin février ont eu, après un délai normal dans cette matière, le résultat escompté car la croissance de la masse monétaire a été

ralentie de moitié par rapport à l'an dernier et elle est désormais maintenue en harmonie avec l'expansion générale de l'économie qu'on doit, en effet, accompagner sans la précéder.

M. René Sanson. Très bien !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Une action de limitation quantitative a été préférée à une hausse des taux. D'abord, parce qu'il reste à poursuivre la réduction des taux à court terme dans l'économie française, facilitant l'orientation des disponibilités vers les emplois à long terme. Et, d'autre part, parce qu'une hausse des taux dans notre pays aurait attiré vers la France des ressources inopportunes à un moment où nous continuons à avoir un excédent considérable de notre balance des paiements.

Je précise d'ailleurs qu'à la suite des décisions qui viennent d'être prises aux Etats-Unis d'Amérique, nous n'avons pas l'intention en ce qui nous concerne de procéder au relèvement de nos taux.

Pour les finances publiques, dans cette période d'expansion et de suremploi, l'équilibre doit être et a été maintenu. Le collectif qui vous est proposé aujourd'hui maintient, en effet, au-dessous de sept milliards de francs la limite du découvert, et ce, sans appel à des ressources nouvelles.

Il se traduit même en fait par une légère diminution du déficit au-dessus de la ligne, c'est-à-dire du déficit budgétaire classique. Les prévisions que nous avons faites avec M. le secrétaire d'Etat au budget permettent de dire que la limite du découvert ne sera pas franchie jusqu'à la fin de l'année. Les finances publiques, en 1963 comme au cours des années antérieures, resteront un des remparts de l'équilibre. Pour 1964, les plafonds de dépenses qui ont été fixés par le Gouvernement respecteront scrupuleusement la même limite.

Il reste un troisième équilibre, d'une tout autre nature mais qui est fondamental, celui de la qualification professionnelle, qui permet l'accès en nombre croissant des jeunes et des adultes aux tâches à haut rendement de notre économie.

On sait que le Gouvernement arrêtera avant la fin de ce mois, dans ce domaine et dans celui de l'enseignement technique, une ligne d'action à laquelle il souhaite associer les organisations syndicales et professionnelles intéressées.

Ainsi, mesdames, messieurs, le cadre général dans lequel s'inscrit ce collectif nous impose les traits essentiels. Ce doit être un document d'ajustement semestriel, dont le montant est limité aux plus-values fiscales spontanées, c'est-à-dire à moins d'un milliard et demi de francs, soit seulement 1,6 p. 100 du budget primitif. Qu'on n'y voie donc pas l'occasion d'une remise en cause de l'ensemble de l'équilibre budgétaire.

Parmi les dépenses auxquelles la priorité a été donnée, il faut noter celles qui concernent les rapatriés, à concurrence de 268 millions de francs ; les marchés agricoles et le financement des mesures prises contre la sécheresse, à concurrence de 241 millions ; une première dotation au fonds social de l'agriculture, le F. A. S. A. S. A., qui est ainsi mis à même de commencer ses paiements ; l'éducation nationale au titre du ramassage scolaire ; un complément de 1.300 classes du premier degré, dont la réalisation est déjà entreprise sur les crédits ouverts en début d'année ; 30 millions pour les classes du second degré de la région parisienne ; la construction de logements, sous la forme d'une tranche supplémentaire de 20.000 logements H. L. M. qui devront être lancés très prochainement.

S'agissant des dépenses militaires, comme l'exposera sans doute M. le rapporteur spécial, outre la révision annuelle de la loi de programme qui avait été décidée lors du débat de 1960, un effort très sévère a été accompli pour limiter l'augmentation des crédits de paiement à 294 millions. Et pour mon collègue des armées, la perspective a été non seulement ce collectif, mais un effort de compression et d'économies allant jusqu'à la fin de 1963.

Enfin, des autorisations de programme sont ouvertes, le plus souvent par anticipation sur les programmes futurs, pour assurer la continuité du plan de charge de l'industrie aéronautique.

Quant au nombre des articles — je vous rassure par là sur la durée de nos débats — il a été volontairement réduit.

Les six premiers articles étendent la compétence de la cour de discipline budgétaire et renforcent son autorité. Ce renforcement est particulièrement souhaitable au moment où nous venons de charger un groupe de travail de donner une suite aux dernières conclusions de la Cour des comptes.

La gestion des finances publiques doit, en effet, rester scrupuleuse et économe, comme le veut d'ailleurs la tradition de nos administrations comptables.

L'article 13 concerne l'émission d'un emprunt d'Etat. Sur les aspects techniques du problème, je répondrai, lors de l'examen de l'article, aux très intéressantes observations de M. le rapporteur général. Nous prévoyons, en effet — nous l'avions annoncé dès l'origine — la possibilité de lancer, au début de

l'automne, un nouvel emprunt de consolidation de la dette du Trésor.

Ses caractéristiques ne sont pas encore arrêtées car elles doivent tenir compte de la situation du marché. Bien entendu, cet emprunt ne sera pas indexé et il devra marquer une étape dans la voie de l'alimentation du Trésor public, à la fois par un recours croissant aux ressources à long terme et par le retour à une situation fiscale plus comparable à celle des émissions des pays étrangers, dont une longue pratique ininterrompue, sans aucune exception, pendant quatorze ans, miques de cette première moitié d'année.

Permettez-moi, pour conclure, de vous soumettre deux observations qui n'ont pas un caractère technique mais qui n'ont cessé de me préoccuper tout au long des événements économiques de cette première moitié de l'année.

C'est d'abord le fait que le maniement de l'économie française est désormais celui d'une économie complexe et élaborée. C'est un mécanisme délicat qui ne se prête pas à des actions brutales ou à la fantaisie de coups de boutoir.

L'économie que nous avons à conduire est déjà double, par sa dimension, de celle que connaissaient le Parlement et les hommes d'Etat de 1952. Depuis cette époque, à côté de chaque usine, il y a une usine de même capacité; à côté de chaque rouage, il y a un nouveau rouage. Il en va de l'économie comme des automobiles ou des avions modernes: plus ils se perfectionnent, plus leur vitesse s'accélère et plus minutieux doit être leur réglage.

Le progrès de l'économie française, désormais, suppose des ajustements constants, mois après mois, et non pas de brusques coups de volant qui ne font ni la réputation du conducteur ni la sécurité des passagers.

L'autre observation consiste à répondre au reproche d'optimisme, au demeurant bienveillant, que m'a fait un éminent commentateur. Je vous dois sur ce point une franche explication.

Cet optimisme, c'est avant tout une question de génération.

M. André Fanton. Très bien!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas que je croie tellement à la magie de l'action gouvernementale. Je pense au contraire que le vrai moteur de l'économie, c'est l'esprit de création et d'invention des producteurs ou des travailleurs. Si le Gouvernement peut l'orienter et le soutenir, il doit aussi à chaque instant veiller à ne pas le compliquer et à ne pas l'écraser.

La raison de cet optimisme n'est pas non plus que je croie à la spontanéité bienveillante de l'économie. La pensée humaine, la conscience humaine doivent constamment la stimuler et l'infléchir. C'est simplement que je crois à la capacité de la génération désormais au travail de faire grandir notre économie au rythme et à la mesure de notre temps.

M. André Fanton. Très bien!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Être optimiste, ce n'est pas nier les problèmes, ce n'est pas même, dans l'angoissante responsabilité de ma fonction que je vous demande de bien vouloir mesurer, échapper au doute, aux préoccupations, à l'inquiétude. C'est faire confiance aux moyens et à l'ardeur de ceux dont il dépend que les obstacles soient surmontés.

C'est aussi et sans aucun doute écarter les incessantes suggestions de ceux qui, pour conduire l'économie française de 1963, gardent invariablement les yeux fixés sur le rétroviseur.

C'est enfin, mesdames et messieurs les députés, espérer prolonger sur le plan économique la volonté de rénovation qui nous anime et qui, après avoir arraché notre vie politique de ses tenaillantes ornières, se propose pour objectif le mieux-être, la justice et la vigueur économique de notre cher et précieux pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur ceux de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Roux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les crédits militaires. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Mes chers collègues, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, je vais présenter quelques observations sur les crédits militaires inscrits dans le projet de loi de finances rectificative pour 1963.

La caractéristique essentielle de ces crédits militaires est la disproportion numérique qui apparaît entre les autorisations de programme et les crédits de paiement. En effet, en face des 294 millions de francs de crédits de paiement, qui sont la vraie

mesure de l'effort financier complémentaire accompli cette année, nous trouvons 2.232 millions de francs d'autorisations de programme.

Je reviendrai sur les conséquences de cette disproportion. Auparavant, j'analyserai succinctement les différents crédits, par titre et par section.

Les crédits de fonctionnement inscrits au titre III s'élèvent à 50 millions de francs en autorisations de programme et à 489.000 francs en crédits de paiement.

Au titre V, relatif aux dépenses en capital, c'est-à-dire aux dépenses d'équipement, nous trouvons 1.991.880.000 francs d'autorisations de programme et seulement 293.880.000 francs de crédits de paiement.

Je dois ajouter qu'une autorisation de programme de 190 millions de francs figure à l'article 28 du projet de loi, au titre des dépenses en capital, en application de l'article 29 de la loi de finances du 28 décembre 1957. Je m'expliquerai sur ce point tout à l'heure.

J'analyserai maintenant les crédits par section, tant en ce qui concerne les crédits de paiement qu'en ce qui concerne les autorisations de programme.

Ce sont surtout la section commune et la section air qui, respectivement pour 542 millions et pour 865 millions de francs, absorbent la majeure partie des autorisations de programme, tandis que 303 millions seulement d'autorisations de programme vont à la section terre et 280 millions de francs à la marine.

En ce qui concerne les crédits de paiement, les importants rajustements concernent surtout la section commune avec 188 millions de francs, c'est-à-dire les deux tiers des crédits.

Mes chers collègues, pour répondre au vœu exprimé par M. le président, je renvoie à mon rapport écrit ceux d'entre vous qui désirent connaître dans le détail la répartition par sections.

Je me propose maintenant de rechercher les causes essentielles de ces rajustements tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme.

On peut les limiter à deux: la réévaluation économique des programmes et l'aide à l'industrie aéronautique.

Les réévaluations consécutives aux hausses de prix — auxquelles M. le ministre des finances a fait allusion — s'appliquent aux études spéciales faisant l'objet du chapitre 51-91, aux fabrications d'armement pour l'armée de terre, ainsi qu'aux constructions aéronautiques et aux télécommunications.

Cette réévaluation économique a suscité certaines critiques. Mais, ainsi que M. le ministre des finances l'a souligné, elle résulte d'engagements pris devant la commission des finances et devant l'Assemblée lors de la discussion du projet de loi de programme militaire en décembre 1960. Comme je l'ai déjà indiqué en commission, il s'agit non pas véritablement d'un article de loi, mais de l'exécution d'engagements précis pris par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale et figurant au *Journal officiel*, Débats parlementaires, du 19 octobre 1960, page 2643.

Il avait été convenu que les variations des prix de marchés entraîneraient une augmentation corrélative des dépenses militaires. Ce fut d'ailleurs la pratique constante depuis trois ans, à cette nuance près que le ministre des finances attendait toujours, pour présenter cette réévaluation, le collectif de juillet.

Je ne sais si c'est une bonne méthode financière. Certes, dans une certaine mesure, il faut être en eours d'année pour apprécier les rajustements nécessaires; mais il aurait été préférable, me semble-t-il, que le Gouvernement fit un effort pour présenter ces réévaluations dans le projet de loi de finances pour l'année.

M. Hubert Germain. Très bien!

M. Claude Roux, rapporteur spécial. La deuxième cause essentielle des rajustements est l'aide à l'industrie aéronautique. C'est un élément important et je voudrais y insister tout particulièrement.

Il s'agit, en ce qui concerne l'industrie aéronautique, exclusivement d'autorisations de programme, qui sont liées à trois mesures diverses.

En premier lieu, une somme de 363 millions de francs correspondant à des anticipations sur des programmes déjà arrêtés et retenus pour le plan de 1964.

En second lieu, 64 millions de francs sont accordés hors plan.

La troisième mesure est tout à fait particulière, ainsi que je le déclarais dans mon préambule: 190 millions de francs d'autorisations de programme en application de l'article 29 de la loi de finances du 28 décembre 1957.

L'Assemblée nationale a le souci constant d'aider l'industrie aéronautique. Je rappelle les interventions récentes à la tribune de MM. Hubert Germain et Duperrier et les engagements pris consécutivement par le Gouvernement.

La situation de l'industrie aéronautique risque en effet de causer quelques soucis et elle connaît actuellement des difficultés sérieuses qui imposent des mesures urgentes, alors qu'elle a

connu des succès particulièrement spectaculaires ces dernières années avec des appareils comme Caravelle, Mirage III, Potez, Fouga-Magister, Nord 1-2500, Morane-Saulnier Paris II, le Breguet Alizé, toute la série des hélicoptères de Sud-Aviation et même des engins comme le Matra ou le SS 10 et le SS 11.

M. Hubert Germain. Et l'avion à décollage vertical.

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Le dernier salon aéronautique a montré que nos dirigeants, nos techniciens, nos ingénieurs et nos ouvriers savaient réaliser les machines les plus perfectionnées et même que certains matériels étaient à la pointe du progrès.

Je rappelle en particulier que les présentations des Mirage-IV ont été remarquables et que ce fut vraiment un étonnement pour les étrangers et un ravissement pour les Français de voir les performances de l'avion à décollage vertical et du Breguet 941 à décollage court. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Enfin l'avion supersonique Concorde — quel beau nom ! — construit en coproduction avec nos amis d'outre-Manche, ne fait que confirmer la place de choix tenue par notre industrie aéronautique.

Je n'en veux pour preuve que l'opinion manifestée par la presse internationale. C'est ainsi que la revue *Aviation Week and Space Technology* écrit : « Les tendances techniques qui se sont manifestées à cette exposition indiquent que les Français continuent à progresser fortement et à exercer une concurrence de plus en plus sévère sur le marché international ». Dois-je ajouter — argument très sensible à M. le ministre des finances — que, pour les trois dernières années, l'ensemble de l'industrie aéronautique française a exporté pour 4,15 milliards de francs ?

Enfin, sur le plan social, nous disposons d'un personnel hautement qualifié, soudé en équipe, qu'on ne peut pas licencier d'un jour à l'autre et qui, incontestablement, constitue pour la France un outil de premier choix. (*Applaudissements.*)

C'est pour soutenir cet effort que le Gouvernement a judicieusement inscrit dans ce projet de loi de finances d'importantes autorisations de programme, afin de passer certaines commandes de matériels et de financer certaines études. Je pense notamment au Fouga Magister, au Transall, construit en coopération avec nos amis de l'Allemagne fédérale, au Breguet 941 à décollage court, à l'Alouette IV, à l'appareil à décollage vertical, au Potez 840 et aux engins Matra. Votre commission des finances s'en réjouit et vous vous en réjouirez avec elle.

Nous faisons toutefois deux réserves. D'abord, nous aurions souhaité que des autorisations de programme spéciales soient incluses dans ce projet de loi, aussi bien pour le Super-Frelon que pour le Nord 262 et le Mystère-XX. Et surtout, et c'est là un sujet de préoccupation pour nous, il nous est apparu que les autorisations de programme pour aussi importantes et judicieuses qu'elles soient, ne sont assorties par contre d'aucun crédit de paiement. Nous estimons qu'il ne faudrait pas que les autorisations de programme ne soient que des incitations à se lancer dans d'importantes fabrications sans qu'elles soient assorties des crédits de paiement correspondants.

M. Hubert Germain. Très bien !

M. Claude Roux, rapporteur spécial. D'ores et déjà, nous ne saurions trop attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgence nécessaire d'assurer une gestion correcte et de faire en sorte qu'il n'y ait pas de hiatus entre la commande et le paiement de cette commande. C'est la seule crainte qu'au nom de la commission des finances, je voudrais émettre.

M. Diomède Catroux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Roux ?

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Catroux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Diomède Catroux. Je remercie M. le rapporteur des paroles encourageantes qu'il a prononcées en ce qui concerne l'industrie aéronautique. Mais je crois que le drame de l'industrie aéronautique est plus profond que celui des autorisations de programme. Et je me tourne vers M. le ministre des finances comme vers M. le ministre de la défense nationale pour appeler leur attention sur le grave problème qui se pose déjà à la France, à propos d'une industrie de pointe mettant en cause plus de 100.000 ouvriers, un corps remarquable d'ingénieurs et des bureaux d'études extrêmement spécialisés.

Ce n'est pas simplement en reportant le problème d'année en année par des autorisations de programmes sur des avions définis que l'on résoudra les difficultés d'une industrie qui doit être profondément transformée et qui doit trouver son

avenir dans la volonté du Gouvernement d'avoir une politique bien définie en la matière, et en prenant le problème au fond. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Je constate que les préoccupations de la commission des finances sont partagées par la quasi-unanimité de cette Assemblée.

Qu'il me soit maintenant permis, avant de terminer, de réfuter deux arguments qui sont présentés par l'opposition.

Tout d'abord, on nous dit que les crédits militaires sont inutiles et, d'autre part — c'est une critique que j'ai retenue — que les autorisations de programmes importantes contenues dans le présent projet de loi de finances rectificative laissent présager des augmentations correspondantes de crédits de paiement en 1964.

A la première assertion d'après laquelle les crédits militaires sont inutiles, je répondrai que le contenu même du présent projet de loi de finances rectificative lui apporte le plus singulier démenti. Il n'est pas question, en effet, et M. Catroux vient de le faire justement remarquer, de supprimer des industries aéronautiques. Supprimer les crédits correspondants, ce serait mettre en chômage des équipes d'ouvriers et de techniciens particulièrement spécialisés qui ne travaillent pas seulement pour des besoins militaires mais aussi pour des besoins civils.

M. Diomède Catroux. Très bien !

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Quant à l'argument selon lequel la majoration des autorisations de programmes doit entraîner automatiquement l'augmentation des crédits de paiement correspondants, je répondrai que les autorisations de programmes que nous engageons aujourd'hui n'entraînent pas *ipso facto* l'augmentation des crédits de paiement dans la même proportion. Nous pouvons même espérer faire des économies sur le titre III, c'est-à-dire sur les dépenses de fonctionnement. Mais comme on dit, cela est une autre histoire dont nous parlerons lors du prochain budget.

En conclusion, quand on compare le collectif qui nous est soumis à ceux des mois de juillet précédents, on constate que les crédits de paiement sont en augmentation de 1,5 p. 100 seulement, alors que cette augmentation atteignait 2,8 p. 100 en 1959 et 2,2 p. 100 en 1961.

En revanche, si, comme je l'ai déjà souligné, la majoration des autorisations de programmes est importante et atteint 24,1 p. 100 par rapport aux prévisions initiales, elle est encore inférieure à celle de juillet 1962 qui atteignait 34,7 p. 100. Il est vrai qu'il s'agissait alors de la réévaluation des crédits pour l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte.

En résumé, mes chers collègues, si les autorisations de programmes sont importantes par leur volume et constituent une lourde hypothèque pour les années à venir, elles présentent, pour la plus grande part tout au moins, un intérêt civil économique certain.

Votre commission des finances regrette, certes, qu'un effort ne soit pas consenti pour la modernisation de l'armée de terre, mais je laisserai à mon collègue, M. Le Theule, rapporteur de la commission de la défense nationale, le soin de développer ce point. Nous attendrons les propositions qui seront contenues dans le projet de budget de 1964 pour porter un jugement à ce sujet. Constatons seulement, comme l'a indiqué M. le ministre des finances, qu'en ce qui concerne tout au moins les crédits militaires que j'ai l'honneur de rapporter, il s'agit simplement de crédits d'ajustement semestriel.

J'indique encore que la commission des finances a supprimé le crédit de 50.000 francs prévu pour une association de cotraux ; mais s'agissant de l'organisation du système militaire, et en particulier de la défense nationale, je laisserai aussi à M. Le Theule le soin d'en parler.

Mes chers collègues, c'est sous le bénéfice de ces observations que je vous demande, au nom de la commission des finances, de voter les crédits militaires contenus dans le projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. Mesdames, messieurs, M. Roux ayant analysé très complètement l'aspect financier des crédits militaires inscrits dans la loi de finances rectificative, je me contenterai, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, d'appeler votre attention sur cinq points :

Premier point : l'aide à l'industrie aéronautique. La répartition des 617.800.000 francs d'autorisations de programme

appelle plusieurs remarques. C'est la première fois qu'il est fait mention de l'hélicoptère de manœuvre et l'armée de terre se réjouira de cette inscription. Elle craignait que la masse des crédits nécessaires à la réalisation du Super-Frelon soit telle que cet hélicoptère de manœuvre qu'elle désirait disparaître. Or, pour la première fois, des crédits d'études sont inscrits dans un document budgétaire.

Les 20 millions de francs d'investissements prévus pour l'amélioration des possibilités des bancs d'essai de la S. N. E. C. M. A. sont particulièrement utiles lorsqu'on connaît les difficultés que l'armée de l'air rencontre avec certains réacteurs fabriqués par cette société.

La commission se réjouit, d'autre part, de voir inscrire des autorisations de programme importantes pour le Breguet 941 à décollage court. A de multiples reprises, elle avait insisté auprès du ministre des armées et du Gouvernement pour que cet appareil, exceptionnel par ses qualités, soit retenu. Elle est satisfaite du résultat.

Enfin, si l'on peut se réjouir de l'aide apportée à l'aéronautique, aide dont bénéficiera substantiellement l'armée de l'air, on peut regretter qu'un même effort ne soit pas accompli pour la modernisation de l'armée de terre : 200 millions d'autorisations de programme étaient espérés, qui auraient permis de lancer la fabrication du char moyen de 30 tonnes, de passer sans à-coups de la chaîne actuelle des VTT AMX à celle du char, d'équiper en VTT AMX et en véhicules spéciaux une brigade mécanisée dans chacune des septième et huitième divisions. Il n'en est rien et il faudra attendre le budget de 1964 pour savoir si le Gouvernement a décidé de construire le char et dans quelles conditions il espère pouvoir continuer la modernisation des unités ramenées d'Algérie.

Deuxième point : les hausses économiques.

Ces hausses sont en accroissement sensible. Alors qu'en 1962, 1.250 millions étaient inscrits au collectif, il est demandé à ce même titre, dans l'actuel projet de loi de finances rectificative, 1.606 millions.

Aucun détail n'étant fourni, on peut se demander si ce volume important d'autorisations de programme ne recouvre pas, à la fois, des hausses économiques et des provisions, provisions qui, à un moment opportun, pourraient être transférées.

Ces hausses économiques affectent de nombreux chapitres. Leur masse est particulièrement importante au chapitre 51-91 de la section commune, où, pour les études spéciales, sont demandés 491 millions d'autorisations de programme et 198 millions de crédits de paiement, soit les deux tiers des crédits de paiement inscrits pour tout le collectif que l'an passé, à ce même chapitre, n'étaient inscrits que 145 millions de francs d'autorisations de programme.

Ces crédits concernent surtout l'atome. Aussi, votre commission demande-t-elle que les crédits de paiement et autorisations de programme sollicités à ce chapitre, qui font l'objet de virements au commissariat à l'énergie atomique, soient, à partir du 1^{er} janvier 1964, inscrits au budget du Premier ministre, commissariat à l'énergie atomique. Cela ne devrait pas donner lieu à des difficultés puisque l'inscription de ces crédits au titre des armées ne constitue, en fait, qu'un jeu d'écritures, ces sommes étant purement et simplement virées au commissariat à l'énergie atomique, sans que la commission de la défense nationale ni, semble-t-il, le ministre des armées, soient en mesure de contrôler véritablement leur utilisation.

Troisième point : les casernements.

L'an passé, il avait été estimé nécessaire, pour faire face aux besoins nés du retour des troupes françaises d'Algérie, de moderniser les installations existantes et de construire des casernements neufs pour 50.000 hommes.

Un plan prévoyait une dépense d'un milliard de francs aux budgets de 1963 et de 1964. Les crédits portés au budget de 1963 étant réduits, la commission de la défense nationale espérait qu'un complément serait inscrit dans ce collectif. Il n'en est rien. Aussi, peut-on craindre que ce plan ne soit jamais réalisé.

La réduction d'ores et déjà envisagée des effectifs prévus au plan à long terme et la diminution de la durée du service militaire qui doit normalement en découler — durée vraisemblablement réduite à seize mois avant la fin de l'année, au 1^{er} novembre, et à quinze mois au début de l'année prochaine, au 1^{er} février — rendent la réalisation de ce plan moins urgente, mais l'on peut s'étonner que le problème des effectifs et le problème du service militaire, donc celui de l'avenir de nos forces armées ne puissent être perçus qu'au travers des problèmes de casernements. Votre rapporteur souhaite que le Gouvernement énonce clairement la politique qu'il entend suivre en ce domaine.

Quatrième point : le logement des cadres.

Aucun crédit n'est inscrit pour la construction de logements de cadres ou pour la participation de l'armée, sous forme de

subventions, à des réalisations H. L. M. Pourtant les besoins en cette matière sont très importants et l'on s'étonne même qu'une annulation, au demeurant de faible importance — 50.000 francs — affecte justement des subventions à des offices d'H. L. M. Par un amendement, la commission demande la suppression de l'affectation nouvelle donnée à cette somme, eu égard aux besoins qui existent.

Cinquième point : dans les conclusions d'un rapport présenté récemment à la commission, il était demandé d'alléger le dispositif militaire français dans les zones d'outre-mer numéros 1 et 2, et, dans la zone d'outre-mer numéro 4, d'abandonner aux forces nigériennes les installations du Kaouar. Or, des crédits de paiement sont inscrits, pour 798.000 francs, afin de renforcer les effectifs des garnisons du Kaouar. Il est sans doute trop tard pour supprimer ces crédits qui sont vraisemblablement engagés mais, lors de la discussion du prochain budget, votre rapporteur reprendra les conclusions de cette mission dont il souhaite que le Gouvernement tienne compte.

Telles sont, mes chers collègues, les principales remarques que suggère la lecture du projet de loi de finances rectificative.

En bref, la commission se réjouit de l'effort accompli en faveur de l'industrie aéronautique. L'an passé, elle a déploré qu'une orientation nouvelle et de sérieuses modifications soient introduites subrepticement en matière de programme d'armements. Cette année, il semble qu'il n'en soit rien et cela constitue un second motif de satisfaction.

Toutefois, les problèmes concernant la réorganisation des forces armées, la révision éventuelle de leurs missions, leur équipement, les modalités du service militaire, évoqués depuis deux ans à l'occasion des débats budgétaires, restent à notre connaissance toujours posés.

Des choix nécessaires ont-ils été préparés ou décidés ?

Il serait souhaitable qu'à l'occasion de la préparation et de la discussion du budget de 1964, toutes indications utiles soient fournies par le Premier ministre et le ministre des armées à la commission et au Parlement.

Compte tenu de ces observations et sous réserve des amendements qui vous sont présentés, votre commission de la défense nationale et des forces armées émet un avis favorable au projet de loi de finances rectificative pour 1963. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour les crédits de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. René Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission de la production et des échanges a examiné les crédits qui, dans le projet de loi de finances rectificative, concernent l'agriculture. Elle a formulé un certain nombre de remarques qui sont consignées dans le rapport qui vous a été distribué. Je me contenterai ici de développer seulement les quelques points qui appellent les observations principales.

La commission a tout d'abord déploré l'absence de crédits d'équipement, spécialement en matière d'habitat rural, de remembrement, d'hydraulique et de stockage.

Je n'insisterai pas sur l'habitat ; plusieurs orateurs vont le faire tout à l'heure et nous en avons parlé maintes fois. La restauration de cet habitat conditionne le maintien des jeunes dans nos campagnes. Or la circulaire du ministre de l'agriculture en date du 8 mai 1963 va exactement à l'encontre de ce que nous souhaitons puisque les prêts à long terme du crédit agricole sont supprimés pour l'habitat.

Pour ce qui est remembrement, il est regrettable qu'à ce collectif on n'ait pu éponger, au moins partiellement, le retard qui va s'accumulant. La réalisation du IV^e Plan prévoyait 600.000 hectares de remembrement par an ; or seulement 400.000 hectares seront remembrés cette année. Il aurait suffi d'inscrire 50 millions de francs au collectif pour rattraper la moitié du retard.

En matière hydraulique, il n'y a rien non plus et nous avons en ce domaine un retard important. Dans beaucoup de régions, l'irrigation bien conduite est un moyen d'assurer une production régulière avec une qualité uniforme. Il est impossible, par exemple, de normaliser la production de fruits si l'on n'irrigue pas les plantations. Dans certains départements, les producteurs groupés ont trouvé des débouchés, mais ils éprouvent des difficultés à conserver leur clientèle s'ils ne peuvent produire une qualité constante d'un calibre déterminé.

Il est prouvé d'autre part, monsieur le ministre, que les petits projets coûtent moins cher à l'hectare irrigué que certains vastes ensembles. Ces derniers sont peut-être plus spectaculaires mais ils ne pourront, avant de nombreuses années, être utilisés à plein, tandis que les premiers le sont par définition.

En matière de stockage nous ne voyons rien au collectif, à l'exception d'un crédit permettant la construction de cuves d'une capacité de deux millions d'hectolitres pour le vin. Mais il n'y a pas que le vin. Ne croyez-vous pas qu'il y a en ce domaine une certaine lacune? Il n'est pas possible de parler sérieusement d'exportation ou d'organisation du marché, si les moyens de stockage ne sont pas multipliés. Nous sommes convaincus que pourraient être économisées des sommes importantes sur le budget du FORMA si les moyens de stockage étaient suffisants. De même d'ailleurs que pourraient être utilisées des sommes importantes accordées comme indemnités de sécheresse si l'irrigation se développait.

La commission m'a prié, monsieur le ministre, de vous faire une remarque au sujet de la répartition du crédit de 160 millions accordé aux producteurs victimes de la sécheresse. Une part importante de ce crédit a servi à donner une prime de 4 francs par quintal de blé dénaturé. Or cette mesure a eu trop souvent pour effet de faire seulement monter les cours de ce produit et a peu profité aux producteurs. Nous pensons qu'il serait sage de laisser aux départements la liberté de décider eux-mêmes de l'emploi de ces fonds. Il y aura peut-être ainsi moins de spéculation.

Et si même, dans certains départements, on voulait augmenter les programmes de travaux d'hydraulique qui ont pour effet, précisément, de lutter contre la sécheresse, pourquoi les en empêcher? Nous aimerions, monsieur le ministre, avoir s'il vous plaît une réponse précise sur ce point.

La commission a apprécié par contre qu'un premier crédit soit inscrit pour le FASASA. C'est là un des moyens essentiels de l'amélioration des structures, mais là encore faut-il s'entendre sur les mots.

Nous pensons que l'objectif principal est de permettre aux agriculteurs âgés de se retirer avec les moyens de vivre décemment. C'est améliorer la structure de l'agriculture française que de la rajeunir. Aussi n'interprétez pas ce que nous avons voté de manière restrictive et accordez cette retraite complémentaire — en l'appelant comme vous voulez, peu importe! — aux agriculteurs fermiers, aux petits propriétaires qui cèdent soit à leur fils, soit à un tiers. Faites qu'ils aient droit à cette retraite quand ils auront soixante-cinq ans même s'ils cèdent leur exploitation quelques années plus tôt, pour des raisons de santé par exemple.

Je voudrais, monsieur le ministre, savoir si vous partagez notre point de vue, car ce qui semble être fait actuellement ne paraît pas devoir s'inspirer complètement des idées que je viens de rappeler et qui ont reçu l'approbation unanime de la commission.

Celle-ci m'a prié d'autre part de vous faire remarquer que les interventions de l'Etat sont trop souvent tardives et qu'il serait préférable de les prévoir plus longtemps à l'avance.

Une grave épidémie de fièvre aphteuse, de type exotique, sévit actuellement dans le Proche-Orient. Elle a déjà infecté la Turquie d'Europe jusqu'aux frontières grecques et elle fait peser une grave menace sur le cheptel bovin des pays européens. Or le vaccin classique n'est pas efficace. Il aurait été utile, avant qu'il soit trop tard, qu'un crédit soit affecté à la production d'un vaccin adapté à cette maladie.

En m'excusant de cette énumération, je voudrais vous présenter, monsieur le ministre, une dernière remarque — et je regrette que M. le ministre de l'agriculture ne soit pas présent — à propos de l'application de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole.

L'année dernière à pareille époque, il avait été précisé que les exploitants preneurs en place auraient les mêmes avantages fiscaux et de crédit lorsqu'ils achetaient leur ferme que les acheteurs de fermes rétrocédées par les S. A. F. E. R. Plusieurs orateurs, au moment de la discussion du projet de loi, avaient indiqué que s'ils étaient partisans d'accorder un droit de préemption aux SAFER pour les rendre efficaces, ils ne voulaient en aucun cas leur donner un monopole en accordant à ceux qui passent par elles un privilège quelconque en matière d'exonération fiscale ou de crédit. Si la loi complémentaire a pu être votée, vous vous en souvenez, c'est parce que nous avons obtenu des assurances sur ce point. Or, depuis ce jour, nous avons l'impression que les décrets d'application et les circulaires s'ingénient à transformer ce que nous avons voté.

Si le principe de l'exonération fiscale a fini par être admis dans les mêmes conditions pour celui qui achète directement sa ferme que pour celui qui achète à une S. A. F. E. R., il n'en est pas de même en matière de crédit. Actuellement, on accorde 120.000 francs au maximum à celui qui achète à une S. A. F. E. R. et 90.000 francs à celui qui achète directement sa ferme. On prête la totalité de la somme nécessaire à celui qui achète à une S. A. F. E. R. et 60 p. 100 seulement à celui qui achète directement. Il faut, de plus, que le fermier exploite depuis plus de trois ans.

Je sais ce que vous allez me répondre, monsieur le ministre. Le fermier qui exploite déjà est avantagé car il a un cheptel et un matériel. Mais avez-vous songé qu'il a dû très souvent s'endetter fortement s'il s'est équipé convenablement et que, s'il s'agit d'un jeune exploitant, il a dû parfois payer un droit de reprise atteignant jusqu'à la moitié de la valeur de la terre? Avez-vous songé aussi que les bâtiments sont souvent vétustes, alors que les fermes rétrocédées par les S. A. F. E. R. seront aménagées?

Dites-nous franchement, monsieur le ministre, que la loi sera appliquée comme nous l'avons votée.

M. Diomède Catroux. Très bien!

M. René Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis. Nous avons pris une option politique avec l'accord du Gouvernement. Nous entendons qu'elle soit respectée.

C'est pour nous, quel que soit le groupe auquel nous appartenons, une question de dignité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Royer rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour ce qui concerne les crédits de la construction.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de rapporter les crédits prévus à l'article 25 du collectif en matière de construction.

J'examinerai tout d'abord les crédits affectés aux H. L. M.; puis les crédits affectés aux logements primés sans prêt spécial ou avec prêt spécial; enfin, dans le contexte de l'évolution de la construction, l'importance des décisions financières de ce collectif.

En ce qui concerne les H. L. M., les choses sont nettes.

Il est prévu 58 milliards d'anciens francs d'autorisations de programme pour la construction de 20.000 H. L. M. Cette première dotation appelle plusieurs remarques.

Première remarque: il est artificiel de parler de logements financés. Il faut serrer la réalité de plus près, bien s'entendre sur les définitions et parler plutôt de logements autorisés, de logements effectivement lancés et enfin de logements mis en construction.

Les logements autorisés sont ceux qui ont fait l'objet d'une délivrance de permis de construire. Les logements lancés sont ceux qui ont dépassé ce stade et qui ont subi déjà le lancement d'une adjudication. Enfin, ceux qui sont mis en construction, sont ceux qui sont lancés, non pas seulement avec le financement principal accordé généralement par l'Etat sous diverses formes, mais aussi avec le financement complémentaire.

En fait, il n'est jamais question que de « logements financés », dont la seule définition théorique provient de la division du crédit global pour une estimation théorique du prix d'un logement — 2.600.000 anciens francs pour les H. L. M. locatives et 2.800.000 anciens francs pour les H. L. M. en accession à la propriété. Si bien que ce nombre de 20.000 logements risque de ne pas être atteint compte tenu de plusieurs facteurs que je vais maintenant analyser.

Le premier facteur, c'est la hausse constante du coût de la construction. De 1958 à 1962, les prix de la construction ont augmenté en France de 20 à 25 p. 100 et on peut bien dire que, depuis l'année dernière, ils sont en hausse de 5 à 7 p. 100. D'autre part, les prix forfaitaires n'ont pratiquement pas évolué, à telle enseigne qu'aujourd'hui ils ne représentent plus que, non pas 85 p. 100 du prix des H. L. M. — coût de la construction seule — mais environ 70 à 75 p. 100.

En conséquence, et c'est là la conclusion partielle de ma première remarque, c'est là une cause de freinage pour le lancement effectif des H. L. M.

La seconde cause, c'est la difficulté de lancer les adjudications. Tous les maîtres d'ouvrage et promoteurs quels qu'ils soient en matière d'H. L. M. se rendent bien compte actuellement des difficultés qu'ils ont à faire adjudger leurs programmes.

Enfin la troisième raison, c'est que les dotations ne venant qu'au milieu de l'année, il n'est pas possible maintenant de lancer avant le dernier trimestre des adjudications efficaces.

Ma conclusion globale sur ce premier chapitre est donc la suivante: ces vingt mille H. L. M. ne donneront absolument pas, sous la forme des crédits qui leur sont affectés, tout ce qu'on attendait d'eux ici à la fin de 1963. (Applaudissements.)

Comparons maintenant cette dotation apparemment supplémentaire aux prévisions budgétaires du début de l'année.

Il avait été prévu, pour 1963, la construction de 305.000 logements avec l'aide de l'Etat, auxquels s'ajoutaient 35.000 logements construits grâce à l'épargne privée, sans aide de l'Etat, 1.000 logements préfabriqués destinés aux rapatriés et, théoriquement, 20.000 H. L. M., soit au total 361.000 logements.

Il est bien évident que 20.000 de ces logements H. L. M. ayant été financés prématurément sur les dotations de 1963, nous ne pouvons plus nous attendre, cette année, qu'à la construction

théorique de 341.000 logements, par rapport aux 333.000 logements qui ont été effectivement lancés — je dis bien : lancés — en 1962

Il y a là un facteur très préoccupant. Malgré l'effort de M. le ministre, la construction dans le domaine social, celle qui correspond actuellement aux besoins les plus urgents, a tendance à stagner.

Examinons maintenant le deuxième secteur, celui des logements primés par l'Etat.

Il est inadmissible que rien n'ait été inscrit au collectif budgétaire de juillet pour apporter des primes nouvelles sans prêt spécial ou avec prêt spécial aux Logéco. Or ce secteur des Logéco est très important, mesdames, messieurs, puisqu'il est généralement affecté à la construction des logements recevant les familles des classes moyennes.

Depuis déjà deux ans, un gros effort a été fait dans ce domaine. Or, de la même manière que le ministère nous restitue aujourd'hui, sous la forme d'un programme théorique de 20.000 H. L. M., ce qui avait été préfinancé en 1962, nous devrions voir réapparaître à l'article 25 du projet de loi de finances rectificative des crédits permettant l'octroi de primes à un minimum de 15.000 Logéco, c'est-à-dire un minimum d'un milliard d'anciens francs s'il ne s'agit que de 15.000 primes sans prêt spécial du Crédit foncier, et de deux milliards et demi d'anciens francs s'il s'agit de « panacher » les primes, c'est-à-dire de faire appel au secteur direct du Crédit foncier et aux primes sans prêt spécial de cet établissement.

Dans ma conclusion, je demanderai à M. le ministre des finances de bien vouloir corriger cet état de fait.

Examinons maintenant l'ensemble de ces mesures par rapport à leur contexte, c'est-à-dire à la situation réelle de l'habitat et de la construction en France. Nous constatons dès l'abord un paradoxe singulier, qui provient du fait que l'industrie du bâtiment, après avoir été stoppée par trois mois d'intempéries, est répartie à fond sur tout notre territoire.

En effet, comme le prouvent les indices, entre le mois d'avril 1962 et le mois d'avril 1963, l'effectif de la main-d'œuvre employée dans l'industrie du bâtiment en France a augmenté de 8 p. 100. Durant la même période, les indices de production du gros œuvre ont progressé de 17 p. 100 et ceux des corps de métiers secondaires de 13 p. 100.

Les indices de production des matériaux laissent apparaître la même augmentation. Si l'on prend pour base l'indice 100 en 1962, on constate que le ciment est maintenant à l'indice 109, la brique à l'indice 105 et la tuile à un indice sensiblement équivalent.

Ainsi, on travaille beaucoup dans ce pays et de nombreux chantiers sont ouverts. Mais, dans le même temps, on constate que les dotations successives et périodiques des prêts d'H. L. M. et des primes sont singulièrement ralenties par rapport à cet effort. (Applaudissements sur divers bancs.)

Considérons, en effet, un certain nombre de chiffres, tout d'abord en matière de primes.

Nous constatons que, pendant les quatre premiers mois de 1962, il avait été attribué un total de 111.000 primes et que, pendant la même période de 1963, ce total est tombé à un peu plus de la moitié seulement, c'est-à-dire à 59.750 exactement.

D'autre part, en matière de prêts spéciaux du Crédit foncier, le même ralentissement est observé : 41.000 prêts accordés durant les quatre premiers mois de l'année 1962, contre 33.000 pendant les quatre premiers mois de l'année 1963.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre des finances, sur le fait que la saison n'est pour rien dans ce domaine.

M. Tony Larue. Très bien !

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Il n'est pas question ici des conséquences des intempéries. C'est pourquoi on ne peut manquer d'être frappé par le contraste qui existe entre l'activité de toutes parts renaissante dans l'industrie du bâtiment et la stagnation des dotations de logements primés.

Il en est de même pour les H. L. M. J'ai consulté une statistique sur l'accroissement des en-cours d'emprunts effectivement versés dans les caisses des offices municipaux et départementaux au cours de cette année par rapport aux années précédentes. Pour les trois premiers mois de 1963, ces en-cours s'élèvent à 59 milliards d'anciens francs, alors qu'ils ont atteint 51 milliards d'anciens francs pendant les trois premiers mois de l'année précédente. L'augmentation n'est donc que de 13 p. 100 alors que les autorisations de programme sont passées de 262 milliards à 323 milliards d'anciens francs cette année, soit une augmentation d'environ 20 p. 100.

On note donc une distorsion entre le taux d'accroissement du financement théorique et le taux d'accroissement réel de l'en-cours des emprunts effectivement encaissés par les offices. Ces chiffres sont précis et irréfutables.

On peut donc s'interroger sur les multiples raisons de ce paradoxe, raisons que, pour ma part, je divise en trois catégories

précises : elles sont d'abord d'ordre administratif, ensuite d'ordre matériel et technique, enfin et surtout d'ordre financier.

Du point de vue administratif, il est certain que les dotations arrivent trop tard. Une première lettre ministérielle datée du 14 janvier 1963 annonçait des dotations pour un grand nombre de départements mais, compte tenu des difficultés financières rencontrées par le ministère, une seconde lettre du 14 mai est revenue sur certaines dotations. Il est évident qu'en concentrant toutes les dotations, quelles que soient les catégories de logements, en une dotation départementale globale, attribuée d'ailleurs par l'intermédiaire des préfets coordonnateurs régionaux, les maîtres d'ouvrage, que ce soient les communes, les offices ou les sociétés d'économie mixte, sont quelquefois dans l'impossibilité, pendant les quatre ou cinq premiers mois de l'année, de savoir effectivement de quels crédits ils pourront disposer. (Applaudissements sur divers bancs.)

La seconde cause de freinage réside dans les discussions qui accompagnent dans chaque département la ventilation de ces crédits. D'une part, l'enveloppe n'est pas suffisamment chargée et, d'autre part, on se bat pour la déchirer.

Pour remédier à cet état de choses, des critères nouveaux de répartition des crédits doivent être établis. Il ne faut pas simplement — malgré le respect que j'ai pour la misère du logement — les affecter à la région parisienne. Si l'on veut vraiment réussir la décentralisation, il importe de créer des centres et que la province bénéficie elle aussi des crédits de l'Etat pour peu qu'elle s'y aide d'abord par les investissements des communes et des départements. Il faut que la province dispose, elle aussi, des crédits auxquels elle a droit en raison de son activité et en raison de sa volonté. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Les causes d'ordre technique et matériel sont non moins apparentes. Nous avons tellement tardé à construire et nous avons tellement tardé à équiper, généralement, nos provinces que nous sommes obligés maintenant de satisfaire tous les besoins en construisant hôpitaux, écoles, usines, bureaux en même temps que les logements.

Voilà pourquoi, malgré l'apparente progression de l'industrie du bâtiment, cette industrie est obligée de trop disperser sa main-d'œuvre dans deux secteurs qui tendent maintenant à s'étouffer et à élargir leur champ d'application. Or il faut — je le dirai tout à l'heure — bien les scinder et prendre des mesures énergiques pour que, d'une part, la formation professionnelle, et d'autre part, la répartition de la main-d'œuvre soient revues.

En troisième lieu, il y a des causes d'ordre financier. Il est évident — nous venons de le voir après l'examen de ce collectif — qu'il faudra faire un bond en avant de 1963 à 1964 pour que la construction dispose de la part de la fortune française et du revenu national auquel elle a droit.

Je veux aborder maintenant très rapidement les remèdes à apporter. Pour les exposer, je reprendrai le plan que j'ai utilisé pour expliquer les causes des défauts. Dans l'ordre administratif, il faut accorder les dotations plus tôt. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes disposé à préparer ces dotations affectées aux départements dans le dernier trimestre de cette année, et par conséquent nous n'aurons pas en 1964 le même retard qu'en 1963.

D'autre part, il faut aussi que sur le plan technique nous répartissions la main-d'œuvre de l'industrie du bâtiment dans les deux secteurs ; c'est-à-dire que tout ce qui est public devra faire appel maintenant à la normalisation, à la standardisation, à la préfabrication industrielle par voie de priorité, de manière qu'hôpitaux, écoles, bureaux soient avant tout construits par des monteurs et des ouvriers spécialisés.

La main-d'œuvre hautement qualifiée doit être concentrée par priorité dans le secteur du logement, car nous avons à faire des logements et non des casernes, des cellules familiales et non des cellules tout court. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Il faut aussi relancer la formation professionnelle accélérée, mieux orienter nos jeunes gens vers la construction et le bâtiment.

On ignore encore quelle peut être la noblesse du métier de maçon. On veut le considérer comme un métier roturier et non plus comme un métier noble.

Il y a là tout un effort psychologique de publicité et d'orientation à faire. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour le faire avec énergie. (Applaudissements.)

J'en arrive maintenant aux moyens financiers et m'adressant, bien entendu, à M. le ministre des finances, je suggère tout d'abord que les prix plafonds soient augmentés sensiblement.

Je sais, monsieur le ministre de la construction, que vous voulez le faire avant la fin du mois...

M. Jacques Maziol, ministre de la construction. C'est fait.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Je savais que vous aviez l'intention de le faire, mais j'ignorais que la décision fût déjà prise.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous sommes d'accord.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Je crois, d'après ce que votre attaché m'a indiqué hier, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'une augmentation de 5 p. 100 et du maintien d'une dérogation éventuelle de 5 p. 100. Vous rectifierez tout à l'heure si mes chiffres sont inexacts, car vous êtes orfèvre en la matière.

D'autre part, il faut aussi augmenter les prêts forfaitaires.

M. le ministre de la construction. C'est fait.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Vous avez semblé le faire indirectement puisque vous avez parlé de 2.900.000 anciens francs par logement pour le financement théorique, par rapport aux 2.600.000 et 2.800.000 anciens francs, et je vous en remercie.

Mais il faut aussi et surtout que les dotations globales augmentent sensiblement.

Je suggère à M. le ministre des finances que, sans rien bouleverser ni bouleverser des structures financières actuelles de la France, il veuille bien autoriser le Crédit foncier de France à augmenter considérablement ses emprunts.

Un emprunt de 60 milliards d'anciens francs lancé par le Crédit foncier a été réalisé en vingt-quatre heures.

Je suis persuadé que des emprunts se montant au minimum à 150 milliards d'anciens francs par an pourraient être rapidement réalisés.

En lisant le rapport de M. Brunet, gouverneur de la Banque de France, je me suis bien rendu compte, comme vous-mêmes, mesdames, messieurs, que le problème était de transformer des liquidités se plaçant à court terme en investissements à long terme.

Il est bien évident, comme l'a dit M. le ministre des finances, que c'est aussi une question d'évolution des loyers, mais nous sommes persuadés que les jeunes générations, notamment, sont tout à fait décidées à faire l'effort nécessaire pour le paiement de leurs loyers pour peu qu'elles soient correctement logées. (Applaudissements.)

N'oublions pas que nous sommes le seul pays d'Europe où 10 p. 100 de la construction seulement sont financés par l'épargne privée sans aide de l'Etat, alors qu'en Allemagne occidentale la proportion est de 50 p. 100, au Danemark de 65 p. 100; et même en Europe de l'Est, en Hongrie notamment, en dehors des investissements d'Etat faits directement, l'épargne privée est appelée à financer actuellement 40 p. 100 de la construction.

M. Joseph Schaff. Mais ils bénéficient de taux d'intérêt très réduits.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Tel est le problème, et si je l'ai posé ce n'est pas pour allonger artificiellement mon intervention, mais pour contribuer à une meilleure préparation du budget de 1964. En effet, lorsqu'il nous sera présenté, je pense très sincèrement qu'il sera trop tard pour intervenir utilement à ce sujet.

Par conséquent, il s'agit d'une mesure importante.

Nous devons examiner en commun tous les postes où nous pouvons agir, tous ceux où nous pouvons mener une politique plus énergique.

Je demande aussi à M. le ministre des finances de bien vouloir déposer immédiatement une lettre rectificative, de telle manière que les crédits de primes réapparaissent dans cet article 25. (Applaudissements.)

Je suis mandaté par la commission de la production et des échanges pour insister vivement auprès de lui, car le dépôt de cette lettre rectificative commandera nos votes.

Et si la commission n'obtient pas satisfaction, je déposerai en son nom un amendement.

Qu'on ne m'oppose pas alors l'article 40 de la Constitution, car les finances de la France sont bonnes et les rentrées fiscales augmenteront certainement encore au cours de l'été. Il est donc parfaitement possible de disposer d'un ou deux milliards et demi d'anciens francs pour primer plusieurs milliers de logements, alors que cette année le nombre des permis de construire atteindra sans doute 450.000, chiffre jamais égalé jusqu'à présent et qui traduit les besoins considérables et urgents.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles je me bats et pour lesquelles vous vous battez tous, car s'il y a une préoccupation qui domine ici toutes les frontières politiques, c'est bien celle qui consiste à loger les hommes. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'U. N. R.-U. D. T., du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Poirier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Marie Poirier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a examiné les différents aspects du projet de loi de finances rectificative qui relève de sa compétence.

Avant de passer à l'examen des crédits demandés ou annulés, je voudrais aborder trois dispositions permanentes du texte soumis à votre approbation.

La première disposition est incluse dans l'article 10 et concerne la réparation de dommages physiques subis par certaines catégories de personnes en Algérie par suite des événements qui se sont déroulés sur ce territoire depuis le 31 octobre 1954.

Une décision de l'Assemblée algérienne, homologuée par un décret du 30 juillet 1955, ayant mis à la charge de l'Algérie la réparation des dommages physiques subis par les victimes civiles des événements survenus sur ce territoire depuis le 1^{er} novembre 1954, un régime spécial d'indemnisation avait été créé par des arrêtés d'application. Les rentes versées, au titre de cette réglementation, aux victimes ou à leurs ayants cause, ainsi que les dossiers non encore liquidés, devaient, en vertu des accords d'Evian, être pris en charge par l'Etat algérien. Mais celui-ci n'assure plus le paiement des rentes dues aux victimes ou à leurs ayants cause.

Aussi, compte tenu de la situation souvent précaire des intéressés, le Gouvernement a-t-il estimé opportun que, dans un souci de solidarité nationale, l'Etat français prenne l'initiative de mesures susceptibles de remédier à cette situation.

Sans entrer dans le détail du texte, votre rapporteur fera quelques remarques.

D'abord, il exprimera ses regrets de voir apparemment maintenue en ce domaine une législation différente pour l'Algérie de celle intervenue pour le Maroc, la Tunisie ou pour les Français victimes en métropole d'attentats en relation avec les événements d'Algérie.

La décision de l'Assemblée algérienne dont il est question était inspirée de la loi algérienne sur les accidents du travail.

La loi n° 59-964 du 31 juillet 1959 relative à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française assimile les victimes aux victimes civiles et leur accorde le bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Il en est de même pour la loi n° 59-901 du 31 juillet 1959 visant les victimes en métropole.

Il serait bon de savoir si le règlement d'administration publique mentionné dans le dernier alinéa de l'article 10 reprendra le régime antérieur algérien ou l'améliorera.

L'article 11 a trait aux rapatriés.

Il s'agit de l'application à la caisse nationale des barreaux français de l'article 14 de la première loi de finances rectificative pour 1963. Il s'agit de réparer une omission.

La loi de finances rectificative du 2 juillet 1963 avait institué au profit des rapatriés une allocation viagère de vieillesse destinée à faire suite pendant cinq ans au plus à l'allocation de retour. Bien que rédigé en termes très généraux, l'article 14 de cette loi n'était pas juridiquement applicable aux ressortissants de la caisse nationale des barreaux français. La question avait d'ailleurs été posée au Sénat, à l'occasion de la discussion du budget, mais le rejet de l'ensemble du texte par cette Assemblée a fait que cette disposition n'a pu être retenue.

Il convient donc maintenant que l'Assemblée rétablisse cette disposition et répare une omission.

Nous abordons maintenant un aspect particulier de la sécurité sociale.

L'article 12 a trait à la validation de certaines dispositions réglementaires concernant la caisse autonome de retraite des ingénieurs des mines, la C. A. R. I. M.

Les modifications au règlement des régimes complémentaires de retraites doivent être approuvées par arrêté ministériel. Un arrêté du 14 décembre 1955 relatif à la caisse autonome des ingénieurs des mines avait approuvé, pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 1956, des modifications tendant à en assurer l'équilibre financier. Cet arrêté vient d'être annulé pour vice de procédure par le Conseil d'Etat.

Le Gouvernement propose, en conséquence, de ne pas remettre en cause sept années de gestion, en validant *a posteriori* par la loi cet arrêté. Il s'agit donc d'une régularisation législative.

Passons maintenant aux crédits demandés.

Tout d'abord, un crédit supplémentaire de 150 millions de francs est proposé au chapitre 33-91, au titre des charges communes du ministère des finances et des affaires économiques, pour permettre de combler une partie du déficit passé du compte fonctionnaire tenu par la caisse nationale de sécurité sociale.

La loi de finances pour 1963 avait relevé de 2,5 p. 100 à 4,5 p. 100 la cotisation patronale de l'Etat. On peut espérer que cette mesure évitera des déficits à l'avenir. Il est donc souhaitable de liquider, grâce à ce collectif, les déficits passés.

A ce propos, la commission s'est montrée désireuse de savoir quelles mesures le Gouvernement envisageait de prendre pour compenser le déficit chronique de la sécurité sociale minière résultant de la démographie très particulière des régions minières.

En ce qui concerne le ministère des affaires culturelles, ce collectif ne comprend pas de points spécialement remarquables. On notera le relèvement des salaires des personnels des théâtres nationaux, l'accroissement de certaines dépenses artistiques, ainsi que la majoration de la subvention allouée aux caisses de retraites. Ces crédits s'élèvent à 5.765.000 francs.

Sur le plan des investissements, on trouve dans le cadre de la restauration du domaine national de Versailles, notamment l'aménagement et l'ameublement du domaine des Trianons. A cette fin, sont demandées des autorisations de programme s'élevant à 7.600.000 francs, pour 4 millions de crédits de paiement.

Toujours dans le cadre du ministère des affaires culturelles il faut évoquer le problème du cinéma, en faveur duquel est ouvert, dans le cadre du compte spécial du Trésor « Soutien financier de l'industrie cinématographique », un crédit de 5.500.000 francs.

Il traduit l'incidence en dépense de l'application de l'article 5 du décret du 16 juin 1959 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique.

Ce texte stipule que les subventions accordées à la production des films cinématographiques de long métrage ayant obtenu l'agrément de production à partir du 1^{er} janvier 1963 et dont la première projection publique aura lieu avant le 30 juin 1964 seront calculées par application d'un taux de 14 p. 100 aux recettes provenant de l'exploitation de ces films dans la métropole et dans les départements et territoires d'outre-mer.

Le taux précédent était de 5,50 p. 100 des recettes réalisées en 1962 dans la métropole et dans les départements et territoires d'outre-mer.

Les recettes correspondantes seront apportées par la libération du prix des places, qui entraîne une augmentation du produit de la taxe additionnelle.

Dans le domaine de la santé publique, deux chapitres sont particulièrement remarquables, et une absence l'est aussi.

Il s'agit d'abord, au chapitre 36-11, du développement de l'école nationale de la santé publique de Rennes. 900.000 francs de crédits supplémentaires sont inscrits à ce chapitre pour couvrir la création de dix emplois et l'ajustement aux besoins en ce qui concerne les frais de déplacement des stagiaires de cette école et le fonctionnement.

La commission s'est inquiétée de certaines rumeurs selon lesquelles l'école serait éventuellement transférée à Paris. Elle demande au Gouvernement de bien vouloir lui donner des assurances à ce sujet.

Au chapitre 47-22 concernant l'enfance inadaptée on trouve un crédit de un million de francs.

Il s'agit de créer cinq écoles d'éducateurs spécialisés qui se situeront à Paris, à Nancy, à Caen, à Dijon et à Rennes, de renforcer la capacité des écoles existantes ainsi que les moyens des associations régionales de sauvegarde de l'enfance inadaptée.

Il convient de faire ici deux remarques. La première est la localisation exclusivement au nord de la Loire des écoles nouvellement ouvertes; la deuxième, c'est que le chiffre demandé est bien faible pour couvrir la création de cinq écoles, si l'on tient compte du fait que le budget annuel de fonctionnement d'une école est évalué normalement à 90.000 francs.

Néanmoins, la commission s'est félicitée de la création de ces cinq écoles d'éducateurs spécialisés, tout en remarquant qu'il ne s'agit que d'une mesure infime par rapport à l'effort beaucoup plus considérable qui échoit à l'Etat dans ce domaine.

En effet, il s'agit d'un problème particulièrement dramatique en France. Vous savez que d'après les estimations les plus raisonnables et les plus conservatrices, le nombre des enfants inadaptés en France serait de l'ordre de 600.000, alors que la capacité d'accueil des établissements actuellement existants, serait au maximum de 120.000. Il y a donc en France, en 1963, un seul enfant inadapté sur cinq qui peut bénéficier d'une scolarité spéciale et conserver un espoir de réintégration, par le biais de l'éducation, dans une activité sociale normale. C'est une situation à laquelle la commission s'est montrée particulièrement sensible.

Trait significatif, il n'existe pas à l'heure actuelle d'annuaire d'ensemble donnant la liste des établissements pouvant accueillir les enfants inadaptés. On fait remarquer que si cet annuaire n'existe pas c'est pour éviter de proposer aux parents des ressources dont l'Etat, en fait, ne dispose pas et de susciter des espérances qui risquent de rester vaines.

M. André Tourné. Pour placer un enfant inadapté dans un établissement, dans le meilleur des cas, il faut dix à douze mois.

M. Jean-Marie Poirier, rapporteur pour avis. Avant de conclure sur les crédits de la santé publique, je ferai remarquer que ni dans le collectif, ni dans le budget, on ne trouve aucune incidence financière, aucune trace de l'application de la réforme hospitalière.

Votre commission s'est donc inquiétée du retard avec lequel des textes déjà anciens et importants n'ont pas encore vu un commencement d'application. Elle aurait souhaité trouver dans ce collectif — et elle souhaite les trouver dans le prochain budget — des indications décisives à ce sujet.

Nous en arrivons à l'éducation nationale, qui forme, les circonstances aidant, sinon l'essentiel, en quantité, il faut bien le constater, du moins le principal centre d'intérêt de ce collectif, en ce qui concerne la commission des affaires culturelles, sociales et familiales.

Après les discussions passionnées qui ont eu lieu à l'occasion de la discussion du dernier budget ou au cours du récent débat du mois de juin, on pouvait espérer du ministère de l'éducation nationale et du Gouvernement tout entier un effort particulier dans ce domaine.

Certes, la commission sait bien qu'il est difficile d'isoler les priorités. Mais s'il est un domaine dans lequel l'ensemble des opinions des Français et des opinions de ceux qui les représentent dans cette Assemblée se rejoignent, c'est bien celui de l'éducation nationale.

Quatre types de mesures principales, qui peuvent être groupées en quatre rubriques : mesures d'ordre administratif, mesures concernant les échanges en matière de jeunesse et de sports; mesures concernant le ramassage scolaire et mesures d'ordre pédagogique. Dans ces domaines, le projet de collectif semble faire ressortir un effort réel.

Sur le plan administratif, on remarquera les crédits concernant l'application du nouveau statut de l'administration universitaire, ce dont la commission s'est félicitée; les crédits destinés à l'amélioration de la situation des personnels académiques et départementaux, amélioration souvent réclamée dans cette enceinte; ceux relatifs aux incidences de la réforme du régime du baccalauréat, qui transfère de l'université à l'administration la gestion du baccalauréat en vue d'assurer une plus grande rapidité d'exécution et aussi — ce qui n'est pas sans importance — le paiement dans les délais réguliers des correcteurs.

Autre élément intéressant : la prise en charge par l'Etat des dépenses de fonctionnement des services académiques départementaux, qui répond, elle aussi, à un vœu souvent formulé ici.

Concernant les échanges dans le domaine de la jeunesse et des sports, nous trouvons deux postes. L'un concerne l'application de l'accord de coopération entre la France et l'Allemagne; l'autre est relatif au développement des sports et à l'ajustement *a posteriori* du crédit qui a été consacré pour l'organisation des jeux africains de l'amitié à Dakar.

A propos de l'application du traité de coopération franco-allemand dans le domaine de la jeunesse et des sports, la commission serait désireuse d'avoir quelques précisions sur les mesures qui seront prises à ce sujet dans les mois qui viennent.

A propos de coopération, il a été souvent signalé à votre rapporteur que les crédits de la direction de la coopération avec la Communauté, au ministère de l'éducation nationale, étaient arrivés à épuisement.

Je m'étonne donc de ne pas trouver la trace de cette situation dans les textes qui nous sont soumis.

En ce qui concerne les crédits d'ordre pédagogique, on note d'abord la création de 300 emplois d'élèves professeurs techniques adjoints des lycées, mesure qui a été réclamée dans le cadre d'une politique de développement de l'enseignement technique, qui apparaît comme une des exigences essentielles des années à venir.

8.750.000 francs sont demandés au chapitre 31-34 pour l'extension des conseils d'orientation aux classes de quatrième et de troisième à partir du 15 septembre 1963. Il s'agit d'une mesure particulièrement significative puisqu'elle représente un pas nouveau dans l'application de la réforme de l'enseignement définie par le décret du 6 janvier 1959.

Mais on s'étonne en revanche que les personnels spécialisés d'orientation scolaire et professionnelle n'aient pas encore reçu de statut bien que celui-ci ait été élaboré par les services du ministère de l'éducation nationale et ait reçu l'accord de principe du ministre des finances à la fin de l'année 1962.

A l'heure actuelle, seuls 800 de ces personnels sont nommés, ce qui semble représenter un dixième des besoins, et ne pas permettre aux conseils de classe de bénéficier de l'aide technique essentielle que ces personnels pouvaient leur apporter dans un domaine particulièrement délicat.

Une assez large part est faite au développement des moyens audio-visuels pour lequel 5.570.000 francs sont demandés. Il s'agit notamment de l'organisation d'une expérience de radio-

télévision universitaire, du développement des horaires d'émission de radio et de télévision du second degré et de la création d'un parc d'appareils récepteurs de radio et de télévision.

Il ne convient pas de reprendre ici une discussion de fond sur les moyens audiovisuels, qui a déjà eu lieu ici il y a également quelques semaines. Il faut insister néanmoins sur le rôle très important que ces techniques nouvelles seront amenées à jouer dans le développement de l'enseignement dans les années à venir.

Il s'agit à la foi d'un palliatif et aussi d'une réforme pédagogique.

Trois expériences sont particulièrement intéressantes dans ce domaine. Une première concerne l'enseignement supérieur. Elle consiste à dispenser, à partir du mois de septembre prochain, dans cinq centres universitaires, Lille, Bordeaux, Nancy, Strasbourg et Paris, un enseignement de qualité au niveau de la propédeutique sciences, de la propédeutique lettres et des deux premières années de droit.

Cet enseignement fait partie d'un plan d'ensemble systématique de promotion sociale supérieure. Il devrait représenter, nous pensons, une étape décisive dans l'histoire de l'enseignement audiovisuel et de l'enseignement tout court en France.

Toujours dans le domaine de la promotion sociale, une expérience intéressante va être tentée dans l'armée. Bien que débordant le cadre de l'éducation nationale proprement dite, il convient d'en dire quelques mots.

Vous savez que 40 p. 100 seulement des recrues ont un niveau équivalent au certificat d'études primaires. Il s'agit donc d'une véritable opération pour laquelle les moyens de la radiodiffusion et de la télévision, encadrées par des instituteurs faisant office de moniteurs spécialisés, apparaissent comme des auxiliaires précieux.

La troisième expérience concerne la conservation des arts et métiers et la création de centres d'écoute dans la banlieue parisienne.

Ainsi les moyens audio-visuels sont-ils appelés à jouer un rôle décisif dans l'enseignement et singulièrement dans le cadre de la fonction sociale. Il convient donc de donner dès le début toutes les chances de succès à l'expérience nouvelle.

Le montant des crédits nécessaires avait été estimé à 77 millions de francs.

En fait, les études du service spécialisé du ministère de l'éducation nationale semblent ramener cette somme à 69 millions de francs, sur la base de 20 millions par trimestre, plus 9 millions de francs pour solder l'arriéré du dernier trimestre de 1962.

Avec les 38 millions proposés au collectif, s'ajoutant au 26 millions inscrits au budget, nous arrivons à 64 millions.

Pour le reste il semble admis par le ministre des finances que le ministère de l'éducation nationale pourra combler la différence, c'est-à-dire cinq millions, en amputant le crédit du chapitre 43-34, relatif aux rapports de l'Etat et de l'enseignement privé, pour tenir compte du fait qu'un certain nombre d'élèves ramassés fréquentent des établissements d'enseignement privé.

La dotation qui est prévue au collectif devrait permettre en principe au ministère de l'éducation nationale de faire face à ses engagements et de régler les arriérés. La commission souhaite donc recevoir du ministre de l'éducation nationale des précisions sur la manière dont le ministre entend financer les divers circuits, notamment les circuits réguliers.

Elle tient à appeler l'attention du ministère de l'éducation nationale sur la nécessité d'avoir des données précises d'ensemble sur l'ampleur et l'extension qu'est appelé à prendre le ramassage scolaire. Nous en sommes en effet actuellement au niveau des conjonctures dans ce domaine.

Crédits d'équipements : on attendait ce collectif qui prend en quelque sorte l'allure d'un rendez-vous entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère des finances, d'une part, et l'Assemblée nationale d'autre part.

En effet, des promesses avaient été faites. Dans quelle mesure ont-elles été honorées ?

En ce qui concerne l'équipement de l'enseignement supérieur, on trouve au chapitre 56-10 une somme de 174.000 francs.

A ce propos, il faut remarquer que la présentation du budget est, en ce qui concerne la préparation des crédits d'équipement, d'une telle complication qu'il est extrêmement difficile de savoir exactement ce que nous allons voter.

C'est ainsi que les 178.000 correspondraient en fait à 1.174.000 francs pour l'acquisition de matériel de radio et de télévision par la suite d'un jeu d'écritures.

En revanche, un crédit d'un montant d'un million est prélevé pour gager l'ouverture d'un crédit demandé sur le chapitre 66-60, c'est-à-dire transféré des bibliothèques universitaires aux bibliothèques municipales.

La commission a entendu maintenir la dotation complète concernant l'équipement audiovisuel, c'est-à-dire 1.174.000 francs.

Elle a entendu également conserver les crédits affectés aux bibliothèques de l'enseignement supérieur. En effet, il n'a pas paru possible, dans un domaine qui semble particulièrement sacrifié dans ce collectif, de supprimer des crédits d'équipements des bibliothèques, alors que le ministre de l'éducation nationale estimait lui-même, il y a quelques mois, que les prévisions de la commission Le Gorgeu dans ce domaine étaient insuffisantes. Un amendement tendant à la suppression de ce transfert sera donc déposé au nom de la commission, qui déplore tout particulièrement l'insuffisance des crédits d'équipement destinés à l'enseignement supérieur.

Nous en arrivons aux deux points les plus significatifs de ce budget : les constructions scolaires pour l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire.

Au lendemain du vote du dernier budget, le Gouvernement s'était spécialement engagé à faire un effort exceptionnel. En effet, dans certaines régions et surtout dans la région parisienne, il ne semblait pas possible d'assurer la rentrée scolaire au moyen des crédits qui figuraient au budget. M. le ministre de l'éducation nationale s'était engagé à faire un effort considérable. Certains chiffres avaient été avancés. Où en sommes-nous ?

Au chapitre 66-31 figure une demande d'autorisations de programme de 86.300.000 francs « en complément des dotations jugées nécessaires pour faciliter la rentrée scolaire de 1963 ». Ce crédit correspond à la construction de 1.300 classes de l'enseignement primaire. On en attendait 1.500. Il en manque donc 200. Où sont-elles ?

On explique cette différence par le fait que si M. le ministre des finances s'était bien engagé vis-à-vis de M. le ministre de l'éducation nationale à financer tous les dossiers qui seraient prêts, dans la limite de 1.500 classes, 1.300 dossiers seulement ont pu être approuvés sur les 1.500 présentés, pour des raisons de non-conformité avec les normes du ministère de l'éducation nationale.

Le problème est donc déplacé. Nous sommes tentés d'arriver à la conclusion qu'il s'agit, non pas d'un effort insuffisant de la part du Gouvernement, mais d'une incapacité administrative du ministère de l'éducation nationale à absorber tous les crédits dont il devrait disposer. S'il faut donner crédit au ministère de l'éducation nationale de l'effort qui lui a permis de passer de 3.800 classes primaires à 4.100 pour cette année, il reste que ce chiffre permet à peine d'assurer la rentrée qui vient. La commission aimerait entendre les explications de M. le ministre de l'éducation nationale sur les formalités qui retardent l'approbation des dossiers.

D'autre part, on s'étonne de voir que seules figurent à ce chapitre des autorisations de programme et qu'aucun crédit de paiement n'est prévu.

Pour les constructions secondaires, on trouve 30 millions pour les constructions de programmes et 20 millions pour les crédits de paiement. Ces crédits permettent de construire 28 bâtiments préfabriqués, soit un ensemble de 350 classes. Ici encore le décalage entre les espérances et les réalisations est flagrant.

En conclusion, je constate que les crédits de l'éducation nationale continuent à représenter un sixième des crédits, dans le collectif comme dans le budget. Mais il ne faut pas se faire d'illusions.

Le 19 janvier 1963, M. Christian Fouchet avait déclaré : « Je puis annoncer, d'accord avec mon collègue le ministre des finances, que le Gouvernement a décidé de demander à la commission du plan de réétudier ses propositions et ses estimations. Nul n'ignore que l'éducation nationale est en retard sur le plan. Le Gouvernement est décidé non seulement à rattraper le plan, mais à le dépasser, j'en prends l'engagement en son nom à cette tribune ».

Or, il faut rappeler que la commission Le Gorgeu avait estimé à 14 milliards de francs les dépenses à prendre en charge par l'Etat pour les quatre années d'exécution du plan. Le plan lui-même ramenait cette estimation à 12 milliards. En regard de ces ambitions, les deux tranches inscrites dans les budgets de 1962 et de 1963, y compris les crédits inscrits aux collectifs, s'élèvent à 2,300 millions de francs pour 1962 et à 2.800 millions pour 1963.

On se demande avec inquiétude comment le plan pourra être non seulement dépassé, mais même rejoint au budget de l'année prochaine et à celui de 1965.

Il faut donc reconnaître qu'un retard important est pris sur l'exécution normale du plan. Si l'on tient compte que les crédits primitivement prévus par celui-ci doivent être réévalués en fonction de l'augmentation des prix, si l'on ajoute encore que certaines opérations n'avaient pas été prévues au plan et s'avèrent indispensables dans la perspective de la nouvelle réforme de l'enseignement, en particulier les classes terminales qui doivent être, aux termes des déclarations ministérielles, installées dans les établissements du second degré, on ne peut que conclure que les crédits de construction à tous les niveaux

et pour tous les enseignements sont largement insuffisants et que le progrès du collectif n'est qu'un palliatif éphémère.

Quant aux crédits de fonctionnement, nous ressentons la même appréhension. Il n'y a rien pour l'enseignement supérieur ni pour la recherche scientifique, tant dans le domaine de l'équipement que dans celui des rémunérations du personnel enseignant ou chercheur. Malgré les promesses, rien n'a été fait pour revaloriser les primes de recherche. En l'absence d'investissements pour l'enseignement supérieur, comment hébergera-t-on les 500.000 étudiants que nous promet pour 1970 la vague démographique d'après guerre ? Rien non plus pour revaloriser les taux des bourses, ni pour le logement étudiant, ni pour l'enfance inadaptée. Et même l'enseignement spécial, dont la situation dramatique a été décrite ci-dessus, est absent du projet de l'éducation nationale.

On peut chercher à établir une balance du pour et du contre dans ce collectif nécessairement limité et dont on ne pouvait pas attendre qu'il réglât tous les problèmes. Mais dans la mesure où il n'est qu'un collectif, il ne saurait engendrer de désillusions que mesurées. Il ne s'agit pas, en effet, d'un budget traduisant en chiffres une politique. L'ébauche d'une politique de l'éducation nationale, pour l'année prochaine, nous voudrions plutôt la trouver dans des déclarations récentes de M. le ministre de l'éducation nationale laissant entrevoir notamment pour 1964 une augmentation de 33 p. 100 des crédits de l'enseignement technique et, pour la première fois, la gratuité des manuels scolaires.

Ces perspectives optimistes laissent-elles augurer d'un meilleur avenir pour les secteurs négligés par le dernier budget et oubliés par le présent collectif ?

C'est dans cet espoir que votre commission des affaires culturelles a estimé qu'il était possible, avec toutes les graves réserves formulées ici, et sous réserve de l'amendement relatif aux bibliothèques, d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet qui vous est présenté. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. René Ribière, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission des affaires étrangères m'a chargé de faire part à M. le ministre des finances d'un certain désappointement de ne pas voir figurer dans le second projet de collectif diverses mesures qu'elle avait demandées lors de la discussion du budget de 1963.

Auparavant et brièvement, j'aborderai deux problèmes qui tiennent à cœur à notre commission.

Le premier concerne la politique du personnel et du recrutement, problème sur lequel je suis intervenu depuis plusieurs années. En particulier, la commission regrette la situation fâcheuse de la pyramide des âges des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères, que le ministre n'use pas plus largement des possibilités que lui offre la loi sur le congé spécial.

M. André Fanton. Très bien !

M. René Ribière, rapporteur pour avis. En effet, une cinquantaine de ministres plénipotentiaires ont dépassé l'âge de cinquante-cinq ans, ainsi que je le rappelais au mois de janvier dernier ; or, depuis cette époque, un ministre plénipotentiaire, trois conseillers et un agent supérieur seulement ont bénéficié de ce congé spécial.

Les cadres du département comptent actuellement dix-sept ministres payés en mission dont quinze ont dépassé cinquante-cinq ans et dix ont dépassé soixante ans. Quant aux quatre conseillers diplomatiques du Gouvernement, ils sont âgés tous les quatre de plus de cinquante-cinq ans.

J'ajoute que la plupart des ministres plénipotentiaires en mission sont dans cette situation depuis plusieurs années et ont des affectations que ne me paraissent pas essentielles. C'est la raison pour laquelle votre commission des affaires étrangères invite le ministre à employer les moyens qui sont à sa disposition, en particulier celui de la mise en disponibilité avec 50 p. 100 du traitement, pour permettre aux éléments jeunes et dynamiques d'avoir dans ce corps important pour notre influence à l'étranger les chances qui correspondent à leur mérite. (*Applaudissements.*)

Au mois de décembre 1962, six postes de secrétaire d'Orient ont été mis en concours ; un seul a pu être pourvu en raison de la médiocrité des candidats qui se sont présentés.

En outre, nous avons réclamé qu'un recrutement plus large de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères s'opère par la voie de l'école nationale d'administration ; cette année encore, six agents seulement ont été recrutés au sortir de l'E. N. A. sur une promotion de soixante. Je dois à la vérité de dire que l'on

note une légère amélioration quant au rang de sortie, car depuis plusieurs années les agents qui choisissent le ministère des affaires étrangères à la sortie de l'E. N. A. ne figuraient pas dans ce qu'il est convenu d'appeler « la botte ». En contrepartie, il faut reconnaître que le ministère des affaires étrangères a fait un effort avec l'accord du ministre des finances pour la création d'un cadre stable d'administrateurs civils et la mise en place d'un nouveau petit concours pour les secrétaires adjoints.

Quant aux possibilités de franchissement des échelons des différents grades, une amélioration a été constatée qui se traduit par une accélération permettant à un secrétaire des affaires étrangères issu soit du concours de l'E. N. A., soit du concours des secrétaires d'Orient d'être proposé pour le grade de ministre après seize ans de service dans ce corps.

Cela est de nature, nous l'espérons, à faire naître davantage de vocations diplomatiques parmi l'élite intellectuelle de ce pays.

Il est un autre point sur lequel nous avons à diverses reprises appelé l'attention du Gouvernement et spécialement du ministre des finances ; c'est celui du personnel auxiliaire du ministère des affaires étrangères en poste à l'étranger.

Nous n'avons pu, malgré nos efforts, obtenir que le département des finances assimile les auxiliaires du ministère des affaires étrangères à ceux de l'expansion économique. Il nous semble que la seule solution, ainsi que je l'avais préconisé lors de la discussion du budget de 1963, serait que le ministère des affaires étrangères élaborât un nouveau statut des auxiliaires afin de permettre à certains agents, qui exercent des fonctions correspondant aux catégories A et B, c'est-à-dire au personnel supérieur ou au personnel d'encadrement, de bénéficier d'un traitement correspondant alors que jusqu'à présent les auxiliaires du ministère des affaires étrangères ne sont classés que dans la catégorie C, c'est-à-dire celle du personnel d'exécution.

J'arrive aux regrets que nous avons éprouvés en ne voyant pas figurer dans le projet de collectif un certain nombre de mesures que nous avions réclamées.

Tout d'abord, le crédit initial de 4 millions de francs qui avait été prévu dans le budget de 1963 pour le personnel de sécurité de nos postes à l'étranger et spécialement ceux d'au-delà du rideau de fer a été amputé de deux millions lors de la discussion budgétaire ; nous avions souhaité que ces deux millions fussent rétablis dans le projet de collectif. Ils ne l'ont pas été et nous demandons à M. le ministre des finances de bien vouloir prévoir le rétablissement de ce crédit dans le troisième collectif.

Quant à la situation des fonctionnaires du cadre local des anciens établissements français de l'Inde, nous sommes au regret de constater que le projet de loi qu'étudie en commun le ministère des affaires étrangères et le ministère des finances n'a toujours pas été déposé et que sans la bonne volonté de l'Inde nous n'aurions pas rempli à l'égard de ces fonctionnaires indiens qui ont opté pour la France un devoir d'honneur.

En effet, la possibilité d'option a expiré le 15 février 1963 et, comme je le disais à l'instant, si le gouvernement indien ne faisait pas preuve de bonne volonté et ne continuait pas à payer ces fonctionnaires qui ont opté en réalité contre lui, ceux-ci seraient absolument démunis.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères. C'est incroyable !

M. René Ribière, rapporteur pour avis. J'insiste donc vivement pour que ce projet de loi soit déposé dans les tout prochains jours et puisse être inscrit à notre ordre du jour avant la fin de la présente session. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission des affaires étrangères. Oui, et il sera voté sans débat.

M. René Ribière, rapporteur pour avis. J'arrive au chapitre 42-32 relatif à la participation de la France à des dépenses internationales et aux contributions bénévoles.

La commission des affaires étrangères s'est étonnée de ne voir figurer dans le projet de collectif qu'un crédit de 247.000 francs pour le centre international de l'enfance dont chacun connaît l'action bénéfique et qui peut accroître le rayonnement de la France dans son œuvre généreuse en ce domaine, en raison du fait que son siège est situé à Paris.

Je rappelle à M. le ministre des finances qu'une décision du conseil d'administration du fonds international de soutien à l'enfance, prise à la demande de la délégation française, a prévu en juin 1961 que le fonctionnement du centre international de l'enfance serait financé à part égale par le fonds international de soutien à l'enfance et par le gouvernement français. Actuellement, la subvention à ce fonds s'élève à 1.960.000 francs. Or, si l'on ajoute le crédit prévu au budget primitif à celui de

247.000 francs inscrit au projet de collectif, on s'aperçoit qu'il manque une somme de 231.000 francs pour que le gouvernement français remplisse ses engagements. Nous demandons au Gouvernement d'inscrire ce crédit de 231.000 francs dans le collectif d'automne.

Quant au chapitre 42-33 concernant les subventions à divers organismes, nous regrettons aussi de ne pas voir figurer dans ce deuxième collectif une augmentation de la subvention au groupe français de l'union interparlementaire, augmentation qui ne ferait d'ailleurs que porter la subvention à son montant de 1960.

D'autre part, la subvention que nous avons demandée au profit de la fondation européenne pour les échanges internationaux — elle avait été prévue pour 300.000 francs au titre du collectif de 1962 — ne figure ni dans le budget de 1963, ni dans ce collectif.

Enfin je demande à M. le ministre des finances, en mon nom personnel, s'il n'estimerait pas opportun de faire figurer dans des rubriques ou dans des chapitres distincts les crédits relatifs à l'action à l'étranger par la radio et la télévision et qui concernent, d'une part la direction générale des affaires culturelles, d'autre part la direction des affaires de presse et d'information du Quai d'Orsay. Je considère en effet que pour des raisons de bonne méthode administrative il serait souhaitable que ce crédit fût scindé. Les buts poursuivis par la direction générale des affaires culturelles et par la direction des affaires de presse et d'information ne sont pas obligatoirement les mêmes. Il serait préférable que le crédit fût réparti aussi équitablement que possible entre les deux utilisateurs.

Sous réserve de ces observations, la commission des affaires étrangères vous propose, mes chers collègues, d'adopter le projet de collectif qui vous est présenté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. le président. La parole est à M. Deniau, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, au titre des relations culturelles. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, ce projet de collectif porte assez peu sur les crédits intéressant la direction des affaires culturelles et techniques du ministère des affaires étrangères. Je vais brièvement examiner les points sur lesquels des augmentations de crédits ont été prévues et regretter quelques absences.

Au chapitre 42-25 figure une augmentation de 700.000 francs destinée à l'Alliance française. La commission a salué cette décision avec beaucoup de plaisir. Elle considère que l'Alliance française accomplit une œuvre excellente et que son principe, qui est de faire exercer notre action culturelle à l'étranger par d'autres organismes que des organismes de l'Etat français, est excellent. C'est là le type même de l'action indirecte que la commission a plusieurs fois demandée. Nous ne pouvons que souscrire à cette augmentation et souhaiter qu'au prochain budget vous nous en présentiez une encore plus importante.

Au chapitre 68-81 figure, au titre de l'aide extérieure, une augmentation de 7 millions de francs destinée à une œuvre de coopération technique avec l'Iran. Ces crédits sont notamment destinés à l'agriculture, à l'aménagement de l'enseignement supérieur, au machinisme agricole, à la production animale, à des études d'ordre administratif, à l'établissement d'un système d'assistance publique analogue au nôtre et à l'établissement d'un laboratoire de biologie médicale à Tabriz. Nous sommes heureux de constater qu'on ait décidé de faire en Iran un effort particulier de coopération technique. C'est là un pays où la tradition de culture française est déjà bien établie. Il est heureux qu'on la revivifie de cette façon.

Je vais maintenant, monsieur le ministre, exprimer mon regret de constater quelques absences. En premier lieu, une absence qui nous a beaucoup surpris, car nous avions sur ce point l'engagement formel du ministère des affaires étrangères. Chaque année, la commission des affaires étrangères souligne que l'on n'accorde pas assez de moyens au fonds culturel qui permet la diffusion du livre français à l'étranger. Or M. Couve de Murville nous a répondu en ces termes lors de la discussion du budget de 1963 :

« C'est la tradition à l'Assemblée de déplorer — j'en suis bien d'accord — l'insuffisance du crédit prévu au budget du fonds culturel. C'est également la tradition pour le ministre des affaires étrangères — je n'y manquerai pas cette année — de chercher à pallier l'insuffisance d'origine du crédit par des crédits supplémentaires à l'occasion des deux collectifs présentés à l'Assemblée, en cours d'année. »

C'est dire que nous nous attendions, cette année comme les années précédentes et selon cet engagement de M. le ministre des affaires étrangères, à trouver une augmentation des crédits destinés au fonds culturel inscrite dans ce collectif. Or il n'y a rien.

Nous voulons espérer que la raison en est que vous avez reporté ce complément de crédits au prochain collectif.

Je voudrais, monsieur le ministre, en recevant l'assurance de votre part. Dans le cas contraire, ce serait la première année où aucun supplément de crédit pour le fonds culturel ne serait inscrit au collectif, alors que nous avions expressément demandé, pour cette année non seulement le maintien de ce crédit, mais son augmentation importante.

En effet, le commissariat du plan avait évalué à 7.950.000 francs le montant des crédits nécessaires au fonds culturel ; or, le budget primitif ne comptait que 4.300.000 francs de crédits, soit un peu plus de la moitié.

Constatant l'absence de ce supplément habituel de crédits dans le présent collectif, nous nous interrogeons sur la politique que l'on entend suivre à l'avenir à l'égard du fonds culturel et nous désirons quelques éclaircissements à cet égard.

Sur un second point, monsieur le ministre, je vous demanderai quelques informations complémentaires. La commission avait demandé au ministre des affaires étrangères de bien vouloir l'associer aux travaux de la commission chargée de l'élaboration du nouveau plan quinquennal d'expansion culturelle, l'actuel plan quinquennal venant à expiration cette année. Le ministre des affaires étrangères s'était engagé à nous tenir étroitement associés aux travaux de cette commission, soit par la présence en son sein de commissaires, soit par une information très précise.

Or, à notre connaissance, rien de tel n'a encore été prévu.

Nous ne savons pas si la commission en question a été réunie. Nous craignons qu'elle ne l'ait pas été. Il serait désastreux, alors qu'en matière métropolitaine intérieure la planification est maintenant reconnue comme pouvant, seule, procurer dans de bonnes conditions tous les éléments de travail dans les différents secteurs de l'activité nationale, que cette planification soit abandonnée en matière d'expansion culturelle à l'étranger.

Il n'est pas possible, chaque année, au gré des humeurs ou des crédits disponibles, de lancer une action culturelle à l'étranger ou d'y mettre fin dans un pays déterminé. Il s'agit là, en effet, de travaux de longue haleine.

Il est donc souhaitable que cette commission se réunisse et que votre département, monsieur le ministre, y soit représenté par un haut fonctionnaire. Il importe qu'un plan quinquennal soit établi incluant, si possible, l'ancien plan d'action de la coopération technique qui arrivera à expiration dans un an. Ce plan permettra à tout ceux qui ont pour tâche l'action culturelle à l'étranger, de savoir exactement où ils vont pour une période de plusieurs années.

Récemment encore nous avons constaté les inconvénients de cette action partielle et fragmentaire. M. le ministre de l'information nous a annoncé, il y a peu de temps, que certaines émissions sur ondes courtes à destination de l'étranger avaient été supprimées. Je ne porterai pas ici un jugement sur le fond du problème. La commission des affaires étrangères a été partagée sur ce point. Pour ma part, j'estime que le ministre de l'information a eu raison de supprimer des émissions peu écoutées.

Je ne lui adresserai qu'un reproche, celui de ne pas avoir inclus ces décisions dans un plan à long terme. Hier des décisions de suppression ont été prises ; demain peut-être des mesures de rétablissement interviendront. De telles suppressions devraient se rattacher à des conceptions s'intégrant dans un plan d'action de la France à l'extérieur, et non pas intervenir suivant des idées qui ont cours durant quelques mois ou un semestre.

Monsieur le ministre, je voudrais rappeler à cette occasion le vœu émis par la commission de voir séparer les crédits destinés à la radio et ceux destinés à la télévision, donc de voir démultiplier la ligne budgétaire concernant jusqu'à présent l'ensemble de ces moyens. Selon l'opinion de la commission c'est la seule façon d'obliger les services de la radio à se reconverter suffisamment pour qu'une partie convenable de ses moyens soit reportée sur la télévision. Un quinzième et même un vingtième des crédits seulement est aujourd'hui utilisé pour la télévision, le reste étant consacré à la radio. A la lumière des débats que nous avons eus en commission et des éclaircissements qui nous ont été donnés, il semble que la véritable raison de cet état de choses n'est pas un choix du Gouvernement qui, pour son action vers l'étranger, estimerait la radio plus utile et plus efficace que la télévision, mais simplement le fait que les personnels en place appartiennent à la radiodiffusion et qu'il est difficile, soit de les reconverter vers la télévision, soit de les dégager pour en embaucher d'autres.

Nous tenons donc à ce que cette démultiplication de la ligne budgétaire soit effective, de façon que les services de la radio soient obligés de réfléchir à ce problème sur le fond. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

En conclusion, monsieur le ministre, nous ne vous demandons pas un développement démesuré des crédits de l'action culturelle — qui sont d'ailleurs stables depuis plusieurs années

— mais nous vous demandons, en premier lieu, que les engagements pris par le Gouvernement devant la commission soient tenus ; en second lieu, que l'expansion culturelle française vers l'étranger fasse l'objet d'une étude concertée à laquelle votre département sera associé, portant sur plusieurs années, et non pas de mesures partielles prises au hasard des opportunités immédiates.

Tel est le souhait nettement exprimé par votre commission des affaires étrangères. Nous vous prions, monsieur le ministre, de bien vouloir en tenir compte désormais. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Avant d'ouvrir la discussion générale, je signale à l'Assemblée que nous sommes déjà en retard d'un quart d'heure sur l'horaire prévu malgré les appels de M. le ministre des finances et de M. le rapporteur général.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission. Mesdames, messieurs, M. le ministre des finances vient de nous inciter à nous défier des jugements hâtifs et des raisonnements qui portent à l'extrême. Il a raison. Il faut dissiper la fiction et saisir la réalité. Je voudrais pour ma part y aider.

Le projet de loi de finances qui vient en discussion devant nous comporte un milliard et demi de francs de crédits supplémentaires qui s'ajoutent aux deux milliards de francs votés lors du premier collectif. Compte tenu de ces suppléments, il s'en faut de peu que le montant des dépenses de l'Etat n'atteigne 100 milliards de francs.

Cent milliards ! Voilà un chiffre qui nous incite tout naturellement à porter l'attention sur notre monnaie et sur le mouvement irrégulier mais continu, imprimé à nos prix depuis la fin de la guerre mondiale et qui aboutit à multiplier l'indice par 225 entre 1914 et 1963.

Ce phénomène peut être attribué soit à des facteurs budgétaires, soit à des facteurs monétaires, soit enfin à des facteurs sociaux et économiques plus complexes. Je voudrais aujourd'hui, à propos de ces divers points de vue, énoncer quelques notions simples, quitte à négliger certaines nuances et dégager ce qui, dans les idées communément reçues, m'apparaît relever de la fiction ou correspondre, au contraire, à la réalité.

Sur le plan budgétaire, la première idée souvent exprimée et admise parfois sans discussion consiste à rendre responsable des menaces inflationnistes l'ampleur des dépenses dites improductives de l'Etat. Ce n'est pas le montant global des dépenses publiques, jugé pourtant excessif, qu'on met en cause, mais certaines de ces dépenses, celles qui ne se traduisent pas par une augmentation de l'offre globale de biens et services. Le raisonnement met alors en relief le fait que l'Etat distribue à l'occasion de ces dépenses dites improductives une masse de revenus qui ne trouve pas sa contrepartie dans une augmentation de l'offre et vient donc peser sur les prix.

Le présent collectif contient une certaine proportion de ce type de dépenses qu'il n'est d'ailleurs pas facile de définir et l'argumentation que je viens de développer risque donc d'être reprise à cette tribune.

Je voudrais indiquer par avance qu'elle me paraît complètement erronée parce qu'elle fait totalement abstraction du mode de financement des dépenses publiques. Elle oublie que, dans l'hypothèse d'un budget en équilibre, la masse des revenus distribués par l'Etat à l'occasion de ces dépenses est compensée par des prélèvements correspondants effectués par la voie fiscale. Lorsque les dépenses publiques sont correctement financées, peu importe, du point de vue de la pesée sur les prix, qu'elles soient ou non improductives.

Le fait que certaines dépenses soient improductives vient, certes, diminuer le taux de croissance économique, réduire l'élévation possible du niveau de vie, mais reste sans influence sur le niveau des prix. Il suffit pour cela que ces dépenses soient couvertes par des procédés de financement orthodoxes. C'est bien le cas pour le présent collectif, si l'on admet, toutefois, que les perspectives d'augmentation des recettes fiscales sont exactes.

Mais, dira-t-on, il y a l'impasse, l'impasse que ce collectif laisse inchangée mais qui subsiste néanmoins et représente justement l'écart entre ce que l'Etat prélève sur la demande globale et ce qu'il y ajoute. A cette objection, je répondrai que les moyens de trésorerie mis en œuvre pour la couverture de l'impasse ne s'écartent pas de l'orthodoxie financière. Le Trésor consacre au financement de ses prêts une partie des fonds mis à sa disposition par ses correspondants. Ce faisant il agit comme le ferait n'importe quelle banque et l'on pourrait même

démontrer que le rapport entre ses prêts et ses disponibilités est inférieur aux normes bancaires usuelles.

La prudence du Trésor stérilise une partie de ses disponibilités et il ne serait même pas complètement absurde de soutenir que son action a un certain caractère déflationniste.

Ainsi, l'idée que l'ampleur des dépenses improductives est à l'origine de l'inflation est une fiction. Ces dépenses viennent diminuer la masse des biens qui, sans elles, pourraient être mises à la disposition des citoyens. Elles n'exercent pas elles-mêmes une action sur les prix.

Mais il est une autre manière d'attribuer au budget la responsabilité des menaces inflationnistes : c'est la thèse selon laquelle la masse des crédits budgétaires artificiellement gonflée par des dépenses dont on aurait pu faire l'économie interdit tout allègement de la fiscalité et oblige, au contraire, à une certaine aggravation qui vient fatalement peser sur les coûts.

Ce qui est mis en cause notamment, ce serait l'alourdissement de la progressivité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par le seul jeu de la dépréciation monétaire.

Il est vrai que cette évolution a quelque chose d'injuste, car elle pèse inégalement sur certaines catégories de citoyens, en dépit des décentes, ce qu'il conviendrait de corriger. Mais on ne saurait y voir la cause des tendances actuelles. En effet, entre 1958 et 1962, le rendement des impôts directs n'a augmenté que de 30 p. 100 contre 50 p. 100 pour l'ensemble de la fiscalité. En 1958, l'impôt direct représentait 32 p. 100 du total et 40 p. 100 avec le versement forfaitaire ; en 1962, il n'en représentait plus que 27 p. 100, et 35 p. 100 avec le versement forfaitaire.

D'autre part, c'est au niveau même des entreprises que l'analyse de l'incidence fiscale sur les coûts doit se faire. Or, dans ce domaine, il importe de bien voir combien la structure du système français est originale. Si la taxation des bénéfices et les droits d'enregistrement frappant les entreprises peuvent être considérés comme assez lourds, comparés à ceux des pays voisins, en revanche, notre système de taxes sur le chiffre d'affaires est de loin le plus avantageux, grâce aux possibilités qu'il offre en matière de détaxation des investissements et des frais généraux.

Quoi qu'il en soit, les tenants de la théorie fiscale de l'inflation ont du mal à rendre compte du fait que, rapporté au produit national brut, le poids du prélèvement fiscal n'a pas augmenté au cours des dernières années. J'estime donc que cette thèse ne repose sur aucun élément sérieux et cette seconde réfutation me permet d'affirmer que ce n'est pas dans la politique budgétaire qu'il faut chercher l'explication de nos difficultés.

Telle est la première idée simple que je voulais soutenir, en supprimant volontairement des nuances qu'il conviendrait peut-être d'y apporter, notamment, je le répète, en ce qui touche certaines injustices, conséquences de la progressivité par tranches de l'impôt.

J'en viens maintenant aux critiques élaborées sur la base des facteurs monétaires, qui me paraissent, elles, plus justifiées, encore qu'il faille se garder d'abandonner la réalité des faits économiques pour l'apparence de l'instrument d'échange.

Il n'est pas douteux que les excédents de notre balance des paiements provoquent par eux-mêmes une augmentation de la masse monétaire, sans contrepartie du côté de l'offre globale de biens. Mais la politique suivie a justement pour objet d'éponger les liquidités excédentaires. C'est le cas notamment pour les remboursements de notre dette extérieure et pour les prêts que nous consentons aux pays en voie de développement. Il faut cependant reconnaître que le déficit du Trésor algérien, laissé à la charge de la France, exerce à n'en pas douter un effet contraire.

Poussant plus loin l'analyse, certains spécialistes ont soutenu l'idée que la responsabilité des tensions inflationnistes dans l'ensemble du monde occidental incomrait au système de l'étalon de change or, système qui permet aux banques centrales de constituer leurs réserves sous forme de dollars en même temps que sous forme d'avoirs en or.

Sans m'engager dans cette discussion, je voudrais cependant remarquer que cette théorie de portée internationale rend mal compte du phénomène français en ce qu'il a de spécifique. La prudence de notre politique en matière de réserves et de balances en dollars, le fait que les importations de capitaux américains chez nous sont extrêmement réduites, tout cela devrait faire de notre pays l'un des moins touchés par la menace inflationniste, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Cela dit, on doit convenir que le système de l'étalon de change or, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, ne peut pas être considéré comme satisfaisant, car il suppose, pour la satisfaction des besoins mondiaux en liquidités, un déficit permanent de la balance des paiements américains, situation qui peut, à échéance plus ou moins longue, aboutir à une véritable catastrophe.

D'autre part — et j'insiste vivement sur ce point — aucun mécanisme monétaire ne vient inciter les pays déficitaires à accomplir un effort de redressement. Le système des accords monétaires, dits accords « Swap » ou troc devises contre papier, maintient dans ces pays l'illusion de la facilité, augmente la dette à court terme et retarde le moment des échéances.

Au supposer d'ailleurs qu'on puisse mettre au point des mécanismes monétaires mieux adaptés, des efforts spécifiques dans le domaine économique resteraient indispensables. Les deux phénomènes sont liés. L'assainissement monétaire de 1959 a permis le redressement économique de la France mais celui-ci a exigé également certains sacrifices que s'est imposés la nation tout entière.

Les Etats-Unis viennent de s'engager dans cette voie. Le président Kennedy a annoncé d'importantes mesures d'ordre monétaire et économique. Cet effort devra être poursuivi. Mais l'action des Etats-Unis engage le monde occidental tout entier et implique une nouvelle orientation de pensée dans le domaine monétaire. Il faut qu'une nouvelle formule de devise-clef puisse accompagner le dollar, le relayer en cas de renversement de la tendance. La France doit inciter l'Europe à engager des conversations en vue d'éliminer toute cause artificielle de tension dans les rapports financiers et monétaires des pays démocratiques.

Je voudrais, pour finir, évoquer rapidement les mythes et les réalités dans les domaines sociaux et économiques.

Certains ont beau jeu d'affirmer que le taux de progression des salaires est inférieur à celui des autres rémunérations ou à celui de l'expansion générale qu'enregistre notre économie. En réalité, il est facile de constater que les salaires se sont élevés, au cours de l'année 1962, de 9 à 10 p. 100 environ, c'est-à-dire plus que tout autre donnée de l'économie, dépassant même de beaucoup les prévisions du plan qui leur avait fixé comme limite les progrès de la productivité. Mais, durant ce même temps, les prix accusaient une hausse qui remettait en cause une partie des augmentations de salaires accordées.

Il est faux de prétendre que les salariés n'ont pas leur part dans la croissance de notre économie mais il serait inexact d'affirmer que leur situation ne souffre pas de l'instabilité des prix et de certaines distorsions régionales. Or celles-ci sont la conséquence de la situation du marché de l'emploi, sur lequel il est infiniment difficile d'intervenir.

La France souffre actuellement d'une grave pénurie de main-d'œuvre. Je n'en veux pour preuve que les résultats du recensement de 1961. En huit années, tandis que la population totale s'accroissait d'environ 8 p. 100, la population active restait pratiquement stable. En d'autres termes, entre 1954 et 1961, le même nombre de travailleurs a fait vivre une population augmentée de 3.600.000 individus et dont les revenus se sont par ailleurs notablement accrus.

Les hausses de rémunérations qui sont intervenues se traduisent par un accroissement de la demande. Mais celle-ci ne trouve pas en face d'elle une hausse de l'offre correspondante. Car la production est limitée précisément par le manque de main-d'œuvre et ne s'accroît essentiellement que grâce aux progrès de la productivité.

Pour ces raisons, les hausses de salaires réelles demeurent inférieures aux hausses nominales et les salariés ont l'impression d'être lésés.

Pour ces mêmes raisons, le risque de chômage global que certains évoquent ou font planer est parfaitement dénué de fondement. Certes, les générations nombreuses nées après la guerre vont atteindre progressivement l'âge de travailler et peser sur le marché de l'emploi. Mais alors, la souplesse de l'économie qui disposera à ce moment d'un supplément de main-d'œuvre permettra d'ajuster plus facilement les progrès de la demande à ceux de l'offre, sans hausse de prix. Nous nous trouverons — toutes choses égales d'ailleurs — dans une situation qui ne sera pas sans rappeler quelque peu celle de l'Allemagne d'après-guerre qui a pu développer son économie dans la stabilité grâce à ses réfugiés.

Nos jeunes, s'ils reçoivent la formation et l'orientation nécessaires, joueront alors ce rôle de réservoir de main-d'œuvre qui nous assurera à notre tour l'essor dans la stabilité.

Je dirai enfin qu'en dépit des apparences et de l'accroissement certain de son déficit, le coût de la sécurité sociale n'est pas une cause de trouble monétaire à appréhender puisque le chiffre croissant de la population active et l'élévation de son niveau de vie doivent normalement aboutir à un rétablissement de l'équilibre.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques réflexions que je voulais présenter au seuil de ce débat.

Contrairement à ce que l'on dit souvent, l'Etat ne vit pas au-dessus de ses moyens. Mais si les difficultés que nous connaissons ne sont pas son fait, il aurait tort cependant de rester inactif. La poursuite d'une politique budgétaire ortho-

doxe, la recherche de solutions dans le domaine monétaire international, l'édification d'une véritable politique des revenus : voilà ce que nous attendons de lui.

Le présent collectif n'est et ne peut être qu'un ajustement de la loi de finances annuelle. Mais il me paraît nécessaire de mettre en valeur, à l'occasion de sa discussion, les lignes essentielles de la politique qui devra s'inscrire dans le budget de 1964 pour améliorer la situation en France et poursuivre l'expansion.

Entre toutes les options dont le choix s'impose au Gouvernement, il en est à mes yeux trois essentielles qui doivent venir en tête de cette politique : favoriser, tout d'abord, la promotion et l'épanouissement des familles par une politique plus ambitieuse quant au nombre, à la qualité et à la surface des logements ; favoriser ensuite l'orientation et la formation de la jeunesse par un effort soutenu en matière d'éducation nationale, en particulier dans le domaine de l'enseignement technique ; enfin, favoriser l'expansion économique par une série de mesures qui touchent un grand nombre de domaines parmi lesquels ceux de la coordination des sources d'énergie, les transports et les télécommunications me paraissent les plus essentiels.

Je suis convaincu, monsieur le ministre des finances, que le prochain projet de budget répondra, sur ces différents points, à notre légitime espérance. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Répondant à l'appel de M. le ministre des finances, sinon en suivant son exemple, j'essaierai de restreindre mon intervention au projet actuellement en discussion, projet strictement budgétaire que j'examinerai comme tel sans déborder sur les problèmes économiques, ce qui risquerait de m'entraîner trop loin et de me faire dépasser le temps de parole que je me suis fixé.

Pour la troisième fois de l'année, mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale aborde une discussion budgétaire. La discussion du budget proprement dit ne s'est achevée qu'au mois de février, après le dépôt, jusqu'au vote final, de nombreuses lettres rectificatives. Au mois de mai, nous avons eu connaissance de la deuxième loi de finances dont l'examen a été achevé au mois de juin. Le mois de juillet nous vaut, avant les vacances parlementaires, la troisième loi de finances et, d'ores et déjà, nous savons qu'à la rentrée nous serons saisis de la quatrième loi de finances.

Nous sommes maintenant sous le régime de la loi de finances permanente, de la loi de finances trimestrielle, et ma première remarque sera pour demander au Gouvernement : pourquoi cette avalanche ?

Certes, il y a une réponse favorable : le Gouvernement a un tel souci des prérogatives du Parlement qu'il ne veut, en aucun cas, faire quoi que ce soit sans le tenir au courant en détail.

Mais la procédure des décrets d'avance dont il ne se fait pas faute d'user, sinon d'abuser, est une réponse qui permet a priori d'écarter cette interprétation.

M. André Fanton. Vous regrettez les douzièmes provisoires.

M. Lionel de Tinguy. Nullement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, je désire vous présenter quelques suggestions. Peut-être votre intervention sera-t-elle mieux placée aussitôt que j'aurai terminé les quelques mots que j'ai encore à dire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Lionel de Tinguy. Vous insistez. Je ne veux pas vous refuser la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Bien entendu, je n'ai pas l'intention de me priver de vos suggestions, appuyées d'ailleurs sur une certaine expérience.

Je voudrais simplement dire pourquoi plusieurs textes financiers, et non une multiplicité comme vous le prétendez, ont été présentés cette année.

En fait, le budget a été déposé au mois d'octobre dernier. L'échéance électorale a fait en sorte que la discussion budgétaire normale n'a pas eu lieu à l'automne dernier mais au

début de cette année. Elle s'est déroulée normalement mais elle a été décalée.

En dehors du budget, nous avons déposé le collectif du premier semestre — traditionnel — que vous avez entre les mains.

Nous déposerons encore, non pas au début de la prochaine session, mais à la fin de l'année, le dernier collectif d'ajustement, également traditionnel.

Il n'y a donc eu cette année en tout et pour tout qu'un document budgétaire exceptionnel qui était dû notamment à des phénomènes sociaux que personne n'ignore.

Quant à l'usage des décrets d'avance, je pourrais me permettre, monsieur de Tinguy, de citer le nombre de ceux qui sont intervenus au cours d'années dont vous connaissez fort bien la gestion.

Cette année, monsieur de Tinguy, il y a eu en tout et pour tout deux décrets d'avance, l'un concernant les logements des rapatriés, qui était gagé, et l'autre, gagé également, traduisant la réforme du baccalauréat.

Un point, c'est tout. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, il n'y a dans mon propos nulle intention de polémique. (Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Seul M. de Tinguy a la parole.

M. Lionel de Tinguy. Je voulais seulement, dans un souci de clarté, faire une suggestion.

En fait, même les techniciens de la commission des finances, qui sont ici, ont du mal à se retrouver dans la vague des textes successifs dont nous sommes plus ou moins submergés.

Bien mieux, la présentation de ces textes est telle que les explications qui accompagnent les opérations de crédits prennent la plupart du temps l'allure de véritables énigmes. Je cite un peu au hasard.

S'agit-il d'annulations de crédits qui, soit dit en passant, peuvent porter sur des centaines de millions, je lis cette justification qui se limite à trois mots : « Annulation jugée possible » ou bien encore celle-ci, guère plus explicite : « Annulation de diverses opérations ».

S'agit-il de crédits nouveaux, de dépenses qui peuvent être très importantes — et il y en a des exemples multiples dans le texte en discussion comme dans le précédent — vos explications se limitent à cette remarque laconique : « Ajustement aux besoins ».

Monsieur le ministre, ce souci de collaboration dont vous faisiez preuve à l'instant en déclarant que vous vouliez tenir le Parlement au contact des réalités, pourquoi ne pas le pousser jusqu'au bout en nous fournissant des explications minima sur des points essentiels.

Je ne traduis pas là mon opinion personnelle. J'ai entendu formuler cette remarque par tous nos collègues de cette Assemblée. Le budget nous apparaît de plus en plus obscur et indéchiffrable, presque impossible à pénétrer, quelque effort qu'on fasse, dans les délais extrêmement réduits qui nous sont laissés.

De surcroît, par un réflexe naturel et qui est, je veux le croire, sans le moindre fondement, nous éprouvons des craintes quant à la sincérité du document. Quand on n'a rien à cacher, on explique ce que l'on fait. Aussi bien avons-nous entendu, à cette tribune, des orateurs qui ont déclaré que, sur tel ou tel point, les crédits proposés risquaient fort d'être insuffisants.

J'ai entendu, par exemple, à propos du ramassage scolaire, indiquer que les crédits proposés étaient encore insuffisants. Dans mon département, par exemple, les retards de paiement à cet égard remontent à octobre 1962. En outre, je crois comprendre que certains envisagent une distinction entre le ramassage scolaire pour les écoles privées et celui qui concerne les écoles publiques alors que la loi de 1959 interdit formellement toute discrimination de cette nature.

Pourquoi ne pas inscrire immédiatement au budget tous les crédits nécessaires au ramassage si l'on sait d'ores et déjà que les sommes proposées ne couvrent pas les besoins.

Autre sujet d'inquiétude : je relève des hausses vraiment bien importantes, notamment en matière de crédits militaires, avec cette justification sommaire : « Réévaluations pour hausses économiques ».

J'extrait du rapport de M. Vallon, page 102, cette phrase :

« Ce chapitre... », il s'agit du chapitre 51-91 du budget des armées, section commune, qui groupe les dépenses pour études spéciales, « ... avait été doté initialement de 2.215 millions en autorisations de programme et de 1.955 millions en crédits de paiement. »

Le présent collectif tend à augmenter de 491 millions de francs les autorisations de programme et de 198 millions de francs les crédits de paiement de ce chapitre, soit 20 p. 100 en chiffres ronds.

Monsieur le ministre, vous avez attiré notre attention en commission des finances, et à juste titre, sur les rumeurs inexactes concernant l'inflation et sur le caractère tendancieux de certains propos sur des hausses de prix importantes. Mais quand on enregistre au budget des « hausses économiques » de 20 p. 100, on se pose la question : n'est-ce pas au ministère des armées que seraient ces mauvais esprits que vous avez dénoncés si justement ? Pis que cela, ces mauvais esprits ne se seraient-ils pas glissés jusque dans vos services, dans le sanctuaire du ministère des finances, pour admettre que les hausses économiques atteignent des pourcentages aussi anormaux ? (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

Comprenez donc que nous soyons inquiets en présence de ce collectif qui comporte des évaluations qui posent tant de points d'interrogation.

Je voudrais que vous confirmiez devant l'Assemblée les positions que vous avez prises en commission des finances, de façon à rassurer l'opinion publique qui se demande si, vraiment, le collectif reflète bien la situation financière de notre pays.

Pour ma part, j'ai des craintes et j'aimerais beaucoup entendre dire ici que toutes les dépenses actuellement prévisibles, prévues, certaines, soit civiles, soit militaires, ou se rattachant aux relations internationales, figurent dans ce collectif et qu'on n'a pas détaché arbitrairement toute une partie de ces dépenses pour les renvoyer au collectif d'octobre, ce qui ne serait pas du tout de bonne gestion financière.

Je me résume : je ne suis pas enthousiasmé par un texte qui est complexe, confus, incertain dans sa portée. Mais je suis encore bien plus alarmé par ce qui n'y figure pas que par ce qui y figure.

Ma tâche pour exposer ce point de vue, à vrai dire, est bien facilitée par les rapporteurs des différentes commissions qui ont exprimé à cette tribune des doléances quasi-unanimes sur lesquelles je ne reviendrai que très rapidement.

Au budget des anciens combattants, une seule mesure nouvelle, à savoir une réduction de crédits opérée sur la dotation inscrite pour les pensions des ascendants et des ayants cause. Cela pour compenser, bien sûr, une décision prise en faveur des victimes civiles d'Algérie, qui n'entrent pas dans la catégorie proprement dite des anciens combattants. Un débat s'est institué, lors de la discussion de la loi de finances, à propos des crédits des anciens combattants et nous espérons qu'à l'occasion de ce collectif seraient prises les mesures qui étaient alors réclamées.

Quelle déception est la nôtre lorsque nous constatons que rien n'a été fait sur ce point !

Et je pourrais passer en revue tous les chapitres qui ont été évoqués : agriculture, habitat rural, remboursement, adductions d'eau ; ces dernières sont stoppées depuis le début de l'année puisque les crédits prévus pour trois ans ont été consommés en deux années sur la foi d'autorisations régulières. Le collectif, à cet égard, n'apporte pas de solution et ne permet pas de faire redémarrer les travaux sur les chantiers ou ils ont été interrompus.

Education nationale ? Les protestations résonnent à toutes les oreilles. Rien de nouveau pour tenir les promesses que nous espérons voir satisfaites à l'occasion de ce collectif.

Travaux publics ? On nous avait dit que les routes gelées seraient remises en état lorsque le montant des dégâts serait connu. Les dépenses, maintenant, sont plus grandes encore que nous ne le craignons, mais le budget rectificatif est muet sur ce point.

Formation professionnelle accélérée ? Vous y avez, monsieur le ministre, fait allusion à cette tribune. Vous avez dit que vous considériez cette question comme fondamentale et je constate qu'il n'y a aucune création de centres nouveaux, malgré l'urgence et l'importance du problème, sauf en ce qui concerne les départements d'outre-mer qui ont un traitement de faveur peut-être justifié.

Bien plus, j'aperçois un véritable déséquilibre entre les crédits civils et les crédits militaires, surtout en matière d'investissement : crédits d'investissement civils, 489 millions ; crédits d'investissement militaires, 1.994 millions ; crédits de paiement civils, 221 millions ; crédits de paiement militaires, 365 millions. La disproportion est moindre que pour les crédits d'engagement. Mais ces 365 millions seront-ils suffisants ? Pourquoi cette disparité entre les efforts ?

M. le président de la commission des finances nous a dit que les crédits militaires étaient également un facteur d'expansion de l'économie. J'en conviens ; il a raison dans une large mesure. Néanmoins, il y a des besoins civils impérieux, admis par tous et qui ne sont pas satisfaits.

J'insisterai, avant d'en terminer, sur une catégorie de crédits. Je serai bref car M. Royer, avant moi, a développé ce point d'une façon parfaite. Il s'agit des crédits de construction.

Il n'y a strictement rien, dans ce collectif, pour les logements bénéficiant de primes. Vous avez opté pour un effort en faveur des H. L. M. — effort d'ailleurs bien modeste — et décidé de ne rien donner pour l'accession à la propriété. Pourquoi cette option? Pourquoi ce refus du progrès social qui consiste à rendre les Français propriétaires de leur logement? Pourquoi cette option en faveur des villes, où l'on construit les H. L. M., au détriment des campagnes où l'on trouve seulement les logécos et les primes à la construction?

M. Arthur Ramette. Les H. L. M. dans les villes, on n'en construit pas beaucoup.

M. Lionel de Tinguy. Vous avez raison, monsieur Ramette. On n'en construit pas assez.

M. Arthur Ramette. A Lille, entre 1956 et 1960, on bâtissait mille logements par an. On en bâtit 323 maintenant!

M. Lionel de Tinguy. Quoi qu'il en soit, du point de vue des finances publiques, c'est vraiment faire une mauvaise opération que de favoriser les H. L. M. au détriment des logements primés. En effet, l'Etat doit supporter tout le fardeau financier des H. L. M. alors que les épargnants contribuent pour une part au financement des logements primés.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous pouvez déposer un amendement.

M. Lionel de Tinguy. Pour ne pas donner un caractère politique à ma position, je me suis rallié à l'amendement de M. Voisin, et mon groupe demandera qu'il soit mis aux voix par scrutin afin que chacun puisse prendre parti pour ou contre le progrès social. Je suis sûr que nous obtiendrons la majorité si les votes sont conformes à ceux qui ont été émis en commission sans considération de parti. C'est là une question qui devrait faire l'unanimité dans cette assemblée.

Devant la commission, vous m'avez répondu, monsieur le ministre, qu'il y avait un budget auquel vous vous teniez et que vous ne vouliez pas le modifier par le biais du collectif.

Or que trouve-t-on dans ce collectif. Pour le Trianon, 760 millions d'autorisations de programme et 400 millions de crédits de paiement; 100 millions de crédits de paiement et je ne sais combien en autorisations de programme pour une voiture automobile de course. Au cinéma, auquel je ne veux aucun mal, sont alloués 550 millions, et 575 millions vont au théâtre. Par parenthèse, ce dernier chiffre correspond à une hausse des salaires de 15 p. 100, ce qui ne me paraît pas cadrer avec le tableau optimiste qu'on nous a décrit.

Peut-être s'agit-il là encore d'erreurs de calcul, ou d'une présentation trop sommaire ne permettant pas de juger au fond. Aussi reprendrai-je mon premier propos: vous auriez avantage à nous donner des informations plus complètes.

Il s'agit, en définitive, d'options à faire et on ne comprend pas qu'il y ait de l'argent pour une automobile de course et pour le Trianon — ce sont tout de même des dépenses de luxe — mais qu'il n'y en ait pas pour sortir les gens du taudis, d'autant qu'il ne vous en coûterait rien dans l'immédiat. En effet, ces primes, surtout les primes sans prêt, vous n'avez même pas à les prendre sur le budget de cette année puisqu'elles ne seront payées que dans deux ou trois ans. Pourquoi refuser cet effort?

Je conclus. J'ai voulu simplement marquer que ce texte ne me paraît pas au point, ni dans sa forme ni surtout, hélas! dans son contenu.

Sa forme plonge nos débats dans une véritable confusion qui ne grandit pas l'Assemblée et gêne chacun d'entre nous quand il cherche à défendre dans cette enceinte ce qu'il croit juste.

Et surtout, l'absence de crédits qui nous paraissent indispensables nous rend inquiets. Nous nous demandons pourquoi, alors que des besoins si pressants sont ressentis, on fait certains choix et non certains autres. Nous espérons qu'un geste de compréhension de votre part, au cours de ce débat, nous permettra de voter l'ensemble de ce collectif. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Duhamel.

M. Jacques Duhamel. Mesdames, messieurs, à mon tour, un mot sur la méthode. On dirait que plus il y a de stabilité dans le Gouvernement, plus il y a de changements dans le budget. A croire que la durée s'accommoderait mal de la prévision!

Il y a sept mois nous votons la loi de finances. Il y a deux mois nous la modifions. Aujourd'hui nous la complétons. Et à la fin de l'année nous l'ajusterons.

A cela, monsieur le ministre des finances, vous venez de donner une explication; je me permettrai d'en suggérer une complémentaire.

Il me semble qu'une première fois cette méthode a permis au Gouvernement de lier des impôts nouveaux à des mesures sociales et que, cette fois-ci, elle lui permet de noyer un accroissement des dépenses militaires parmi l'octroi de crédits productifs.

Et puis, vous nous avez précisé en commission que s'il pouvait y avoir aujourd'hui des dépenses nouvelles, c'est qu'il y avait maintenant des recettes accrues.

Seulement, comme l'expansion a suivi un taux conforme aux prévisions, c'est donc que la hausse des prix, elle, a été plus forte que prévu. Le collectif fait-il mieux que suivre la hausse des prix? Par rapport au budget initial, il ne représente que 1,9 p. 100 d'augmentation des crédits. La hausse des prix permet peut-être d'augmenter ces crédits, mais elle en diminue la portée. Cela déjà nous inquiète.

Mais surtout vous avez opéré une très grave discrimination à cet égard. Vous avez admis les réévaluations pour hausses de prix lorsqu'il s'agissait de programmes militaires, mais vous les avez refusées lorsqu'il s'agissait d'équipements civils. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Je vois la protestation de M. le président de la commission des finances et j'en devine le sens. Je sais en effet — M. le rapporteur spécial nous l'a rappelé — que la loi de programme militaire faisait une obligation, de réévaluer ses crédits. Ce n'est pas, à vrai dire, le texte même de la loi qui l'impose, c'est un engagement pris lors de sa discussion. Il est toujours bon de tenir ses engagements, même lorsqu'il était imprudent de les prendre!

Mais puis-je alors rappeler que d'autres promesses ont été faites dans d'autres débats et qu'elles figurent, elles aussi, au *Journal officiel*? Souvenons-nous, par exemple, mes chers collègues, d'un certain samedi soir où il a fallu une longue séance, une suspension prolongée, une réunion délicate des groupes de la majorité, une communication interministérielle et finalement une promesse gouvernementale pour que le budget de l'éducation nationale fût alors, mais alors seulement, voté, avec la promesse qu'il y aurait dans le collectif des crédits supplémentaires. Quels sont-ils?

L'augmentation de crédits que vous proposez dans ce collectif concerne l'éducation nationale à concurrence de 9 p. 100 pour les dépenses ordinaires, de 7 p. 100 pour les autorisations de programme et, ce qui est mieux, de 23 p. 100 pour les crédits de paiement. En valeur, il est alloué ainsi à l'éducation nationale 73 millions de francs au titre des dépenses ordinaires, 36 millions au titre des autorisations de programme, 52 millions au titre des crédits de paiement, soit 160 millions de francs.

On avait pourtant parlé à l'époque, ce samedi soir, de 250 millions de francs. Mais il s'agissait sans doute d'un chiffre officieux et M. le rapporteur général nous faisait remarquer avec humour: « Si l'on se mettait à croire aux propos officieux! » Je n'y croyais donc pas, et j'ai malheureusement bien fait puisque le chiffre est là: ce n'est pas 250 millions, c'est 160 millions.

Pourtant, quelle promesse plus essentielle à tenir qu'une promesse faite à la jeunesse? Quelle obligation plus fondamentale que de dégager les moyens nécessaires à rendre des hommes maîtres d'eux-mêmes et de leur avenir?

J'aurais voulu que cette promesse faite lors du vote du budget de l'éducation nationale fût tenue au même titre que l'a été la promesse faite lors du vote de la loi de programme militaire. Car aujourd'hui encore la place de l'éducation nationale dans le budget national français nous situe au dix-septième rang dans le monde. Aujourd'hui encore nous ne consacrons que 3,5 p. 100 du revenu national à notre éducation. Il me semble que le Gouvernement finance aujourd'hui encore avec mesure un effort que M. le Premier ministre annonçait pourtant, récemment, avec conviction.

Il est vrai que, en ce qui concerne les constructions scolaires, le problème n'est pas seulement de dégager les crédits; il est aussi de les utiliser. Il est vrai qu'en 1960 le report de crédits de paiement fut de 36,7 p. 100 et qu'il fut encore de 36,7 p. 100 à la fin de 1961. Seulement, si je ne me trompe, ce taux est descendu — et j'en félicite M. le ministre de l'éducation nationale et ses services — à la fin de 1962 à 19 p. 100. Je suppose que ce progrès continue et qu'on va approcher du taux normal de report de crédits de 10 à 12 p. 100, correspondant à la continuité des programmes. Vous pouvez donc aujourd'hui donner sans restriction, sans risque de non-utilisation, des crédits accrus.

Si je suis bien informé, à la date d'aujourd'hui, 92 p. 100 des crédits de 1963 ont déjà été consommés pour le premier degré. En revanche, je crains que des retards ne continuent de se manifester pour le secondaire, pour le technique et pour le supérieur. Il y a donc là un effort administratif à faire en même temps qu'un effort financier.

Il est commencé, mais il a été bien tardif. D'ores et déjà, nous savons qu'en octobre la rentrée, en particulier la rentrée universitaire à Paris, sera terrible. Craignons qu'un jour nous ne soyons obligés de reporter l'application de la prolongation de la scolarité !

Nous ne vous refuserons jamais ici, vous le savez, monsieur le ministre, des crédits pour les constructions scolaires. Mais nous voulons qu'ils soient non seulement inscrits sur le papier mais traduits dans les faits.

Cette même préoccupation s'applique, bien sûr, à la construction. Elle explique que votre commission des finances ait rejeté l'article 25 de votre projet.

C'est un avertissement. M. Royer, rapporteur pour avis — avis bien sévère mais bien justifié — a donné cet avertissement en de tels termes qu'il suffirait au fond de les reprendre. Pour gagner du temps, je l'éviterai, mais je les fais miens, s'il le permet.

Beaucoup d'entre nous ont estimé, comme lui, que les crédits pour la construction étaient insuffisants, qu'ils ne réservaient rien pour l'accession à la propriété. Beaucoup d'entre nous ont estimé, en particulier, que le crédit ouvert de 580 millions de francs était insuffisant pour assurer le financement de 20.000 H. L. M., ces H. L. M. venant d'ailleurs simplement en compensation de celles qui avaient été financées, par anticipation, pour les rapatriés, en 1962.

Or ce qui compte pour nous, ce ne sont pas les chiffres annoncés, ce sont les logements engagés ; ce ne sont pas les permis accordés, ce sont les constructions commencées ; ce ne sont même pas les crédits ouverts, ce sont les chantiers ouverts. Ce ne sont pas, en tout cas, les prédictions renouvelées, ce sont les logements livrés. Or, à cet égard, le nombre des logements annoncés est depuis trois ans et demi en hausse constante, mais celui des logements achevés en baisse régulière. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)*

Stagnation des programmes d'H. L. M., a relevé M. Royer, chiffres à l'appui. Retard d'un an et demi pour l'octroi des primes, a reconnu devant la commission, avec regret, M. le ministre de la construction.

Le collectif réagit-il ?

Encore une fois, en rien pour les primes ; avec 580 millions de francs en principe pour 20.000 H. L. M. En juillet, c'est tard ; 580 millions de francs, c'est peu ; 20.000 H. L. M., c'est incertain.

C'est tard, car la saison est avancée. Vous avez indiqué avec raison, monsieur le ministre de la construction, dans votre circulaire du 19 juin, que ces crédits devaient être affectés à des opérations qui seraient effectivement engagées, entamées, commencées avant le 1^{er} octobre prochain. C'eût été à l'évidence plus facile si vous aviez disposé des crédits en début d'année, encore que les dotations initiales pour les H. L. M. aient été, dans certains départements, elles-mêmes réparties bien tardivement.

C'est peu. Même si j'admets que le nombre de constructions achevées sera cette année celui que vous nous avez laissé espérer, soit 325.000, au lieu de 306.000 l'an dernier, il limite le retard, mais ne le rattrape pas.

Pour rattraper dans un avenir prochain ce retard, 580 millions suffiront-ils, non pas bien sûr à satisfaire les besoins, mais à réaliser un programme de 20.000 H. L. M. ? Avec 580 millions, on ne pourra en même temps financer 20.000 H. L. M. et rajuster les prêts forfaitaires. Or cette réévaluation est indispensable.

En réalité, nous savons tous ici, par expérience, qu'avec des plafonds même majorés de 20 p. 100 par rapport au barème de 1961, il ne sera pas possible de passer la plupart des marchés. Car la hausse des prix est, en réalité, plus forte, de l'ordre de 30 p. 100 ; et je suis sans doute en deçà de la vérité, d'une vérité tristement répandue dans nos départements.

M. Royer, rapporteur de la commission de la production, a confirmé qu'il n'était possible présentement, avec les prêts forfaitaires au taux actuel, de couvrir que de 60 à 65 p. 100 le prix réel de la construction. Hier, la commission des finances a refusé les crédits parce qu'elle estimait qu'ils ne permettaient pas de construire 20.000 logements. C'est ainsi, mes chers collègues, que très naturellement ce collectif nous donne l'occasion de débattre de la construction, sujet dont nous n'avions pas eu à connaître depuis un certain nombre de mois. Sinon très incidemment, à l'occasion d'un article sur les sociétés im-

mobilières d'investissement. A ce propos, je rappelle que, sur proposition de M. Denvers et de moi-même, le Gouvernement avait formellement promis que les primes utilisées par ces sociétés immobilières d'investissement seraient accordées en supplément du contingent normal. Or, comme ce contingent normal n'a toujours pas été relevé, je veux bien penser que ces sociétés sont d'investissement, mais je doute qu'elles soient encore immobilières !

Si l'on peut donc, à la suite de M. Royer et devant vous, monsieur le ministre de la construction, profiter de ce débat pour faire très rapidement quelques suggestions... constructives, je l'espère, pour la construction, je relèverai simplement qu'il y a deux mois vous avez vous-même indiqué que les besoins s'établissaient à neuf millions de logements pour les dix-sept années qui viennent.

Or, au lieu de construire les 500.000 logements qui seraient très vite nécessaires pour correspondre à votre évaluation, vous n'acceptez d'en financer et vous ne pouvez en réaliser que 325.000. Pourquoi ce décalage ?

Vous reconnaissez les besoins et vous renoncez à les satisfaire. Pourquoi ? Pourquoi la France serait-elle un pays où le logement devrait être comme un bien rationné jusqu'à l'an 2000 ? Pourquoi la France ne parviendrait-elle pas à satisfaire un besoin que d'autres pays, aux dimensions comparables aux nôtres, ont, eux, réussi à satisfaire ?

Il faut vouloir ; ce qui signifie qu'il importe, non seulement que des crédits soient dégagés — ceux que vous accordez ne sont pas assez importants — mais encore que ces crédits soient l'instrument d'une politique. Celle qui est poursuivie n'est pas assez audacieuse.

Tout à l'heure, M. Royer a formulé trois remarques. Je me bornerai à en ajouter une seule.

Indépendamment du problème du financement et de celui de la capacité de production des entreprises, un point mérite en effet de retenir votre attention et, je l'espère, de déclencher l'action gouvernementale : c'est la disponibilité en terrains.

Physiquement, les terrains disponibles existent, sauf peut-être dans certaines grandes villes. Mais de multiples servitudes, d'innombrables procédures font qu'en réalité ces terrains deviennent juridiquement inaptes à la construction.

C'est, annuellement, sept mille hectares de sol qu'il faudrait mobiliser et équiper pour l'habitat. Que faites-vous, monsieur le ministre, pour faciliter cette politique d'acquisitions foncières ? Que faites-vous pour donner aux communes les moyens de financer ces réserves foncières ? Quelles mesures prenez-vous pour rendre les expropriations plus rapides et les indemnisations plus réalistes ?

On disait autrefois, en économie : « Quand le bâtiment va, tout va », vous constaterez un jour, en politique : « Quand le logement tarde, la colère ne tarde pas ».

Les jeunes générations qui atteignent maintenant l'âge adulte seront moins patientes que leurs aînées. Peut-être se demanderont-elles un jour comment il se fait que, dans un certain collectif d'un certain mois de juillet 1963, on ait pu constater qu'un certain gouvernement ne prévoyait pas de « réévaluation économique » ou d'« anticipation de fabrication » au profit de la construction de logements, mais que, sous ces vacables, il en avait, en revanche, retenu pour les dépenses militaires.

Car c'est sous le terme pudique de « réévaluation économique » que vous est demandée, mes chers collègues, une majoration de 1.606 millions, soit de 160,6 milliards d'anciens francs des autorisations de programmes militaires qui s'accroissent en outre, sous d'autres rubriques, de 434.800.000 francs, heureusement destinés, pour l'essentiel, à éviter un hiatus dans le plan de charge des industries aéronautiques.

C'est sous le terme non moins pudique d'« ajustements aux besoins des crédits de paiement compte tenu du rythme d'exécution des programmes » que vous est réclamée une augmentation de 293 millions de francs de crédits de paiement. Encore conviendrait-il sans doute d'ajouter, du côté de Papeete, un certain nombre de crédits qui ont reçu un baptême civil, mais qui semblent avoir une onction militaire.

Hausse de prix, ici reconnues, ajustement aux besoins, ici admis, anticipation de fabrications, ici décidées, viennent accroître la part que le budget affecte aux dépenses militaires — pour partie improductives, monsieur le président de la commission des finances, et qu'ainsi il retranche aux dépenses civiles, qui pourraient être productives.

Je voudrais, monsieur le président de la commission des finances, rapporter ici mes remarques aux vôtres. Vous nous avez dit tout à l'heure que l'orientation nucléaire de notre défense nationale contribuait largement aux progrès de la recherche et à l'activité industrielle, et qu'ainsi il n'était pas toujours juste de lier les notions d'inflation et de crédits militaires. Sans doute tout n'est-il pas erroné dans une telle assertion, mais

tout n'est pas non plus exact. Car ce qui est destiné à des fins militaire est aussi soustrait à des applications civiles. Ce qui me paraîtrait plus juste, serait de concéder que le rendement des crédits militaires est ainsi meilleur que celui qui serait obtenu, si les mêmes crédits, étaient employés à des fins classiques.

Seulement, mes chers collègues, nous attendons toujours dans ce collectif le moment où l'augmentation des forces nucléaires s'accompagnera d'une réduction des forces conventionnelles.

Je voudrais bien savoir, en particulier, si les crédits qu'on commence à voir apparaître pour l'installation de la nouvelle base d'essais atomiques à Tahiti permettent vraiment à la recherche scientifique de progresser. En effet 90 p. 100 des dépenses sont affectées à des travaux logistiques très classiques, mais très onéreux en raison de la distance et aussi de l'inaccessibilité de l'atoll choisi ; puisque, aux dires d'un témoin, il faut attendre la cinquième vague pour pouvoir aborder ce rocher ! Le coût du transport du ciment et l'utilisation de ce ciment dans de telles conditions font peut-être progresser les prix, mais je doute qu'ils fassent progresser la science.

Seulement, dès lors que le Gouvernement entend poursuivre ces essais, alors même que d'autres discutent en ce moment de leur interdiction — de ceux du moins qui ne sont pas souterrains — une nouvelle base, probablement dans le Pacifique, lui est indispensable, parce que celle de Reggane, en Algérie, qui lui avait coûté 50 milliards d'anciens francs, lui échappe. La conservation de cette base, pendant un certain temps — plus encore que la livraison, payable en francs, du pétrole saharien — explique, sans doute, le montant et les modalités de l'aide que la France consent et a consenti à l'Algérie.

Si j'en parle à propos du collectif, qui n'en parle pas, c'est qu'il devrait en parler, monsieur le ministre des finances.

Pour la Tunisie et le Maroc il nous est en effet demandé d'approuver l'ouverture, dans un compte spécial, d'une autorisation, à concurrence de 150 millions de francs, pour le fonctionnement des prêts que la France a déjà consentis à la Tunisie et va consentir au Maroc.

En revanche, aucun crédit dans ce collectif ne concerne un concours d'ores et déjà accordé à l'Algérie et dans des conditions irrégulières. Cette lacune, mes chers collègues, est juridiquement grave car elle porte atteinte aux droits du Parlement et elle est financièrement importante puisqu'elle s'élève à 250 milliards d'anciens francs. (*Exclamations sur les bancs du centre démocratique. — Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je m'explique. Juridiquement l'article 18 de la loi de finances du 26 décembre 1959 a supprimé, à partir du 1^{er} janvier 1960, le Trésor algérien et l'a remplacé par une section spéciale du Trésor public français. A ce moment-là, on ne voulait pas laisser prévoir l'indépendance de l'Algérie. L'indépendance accordée, la communication entre le Trésor français et sa section algérienne a fonctionné jusqu'au 11 novembre 1962.

Le protocole franco-algérien du 28 août 1962 avait précisé dans son article 2 que « l'exécution des opérations financières algériennes et françaises... continue d'être assurée... par les services du Trésor existant en Algérie au 30 juin 1962 » c'est-à-dire, pour parler clair, par les services français. Donc jusqu'au 11 novembre 1962, le Trésor algérien demeurait, en droit, un correspondant du Trésor français.

Or, en vertu de l'article 15 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances : « sous réserves de dispositions particulières concernant les comptes courants des Etats étrangers et des banques d'émission de la zone franc, aucun découvert ne peut être consenti à un correspondant du Trésor ».

Correspondant du Trésor, le compte du Trésor algérien était, sous le numéro 104, jusqu'au 1^{er} novembre 1962. Aucun découvert ne pouvait donc être admis sinon, bien sûr, par la loi, c'est-à-dire par vous, mes chers collègues.

Si donc, du fait de l'unité de caisse, c'est-à-dire des vases communicants existants entre ce compte correspondant du Trésor français en Algérie et le Trésor français lui-même en France, un découvert, devait apparaître il fallait l'autorisation préalable du Parlement pour le consentir, et s'il a été consenti il faudrait au moins son autorisation pour l'apurer.

Or je ne vous apprendrai rien en disant que ce découvert existe, et il s'élève, je l'ai dit à l'instant, à 250 milliards. Pourtant avant que cette avance ne commence à jouer, il n'y eut rien de demandé à son sujet dans la loi de finances initiale pour 1963 et il n'y a rien encore dans la loi de finances rectificative dont nous discutons.

Par prudence politique ? Plutôt par incertitude comptable. Au moment de la discussion du budget, le compte n° 104, l'ancien compte de correspondant du Trésor local chez de Trésor français, présentait déjà un découvert de 230 milliards d'anciens

francs. Mais la comptabilisation d'arriérés postaux, qui devait le porter à 260 milliards environ, n'était pas achevée. Ce chiffre était lui-même provisoire parce qu'il pouvait être majoré par la comptabilisation d'un certain nombre d'opérations qui n'étaient pas encore retrouvées et pouvait par contre être réduit parce qu'il apparaîtrait gênant, pour des raisons politiques, de laisser certaines dépenses à la charge de l'Algérie indépendante.

Les comptes sont-ils aujourd'hui définitifs ? Je l'ignore. Sans doute pas, s'il est exact que, dans un paragraphe des dernières conversations franco-algériennes qui se sont déroulées à Paris du 12 au 26 juin, il a été indiqué que le remboursement de deux autres avances de 10 et de 20 milliards faites après la séparation des comptes, et qui, elles, sont tout à fait régulières, que ce remboursement pourrait être différé, à concurrence des sommes dues au titre des rentrées fiscales ou de la sécurité sociale pour les années antérieures à 1963, jusqu'à apurement de la situation du Trésor au 29 décembre 1962.

Mais tandis que, pour ces avances de dix et vingt milliards d'anciens francs accordées après le 11 novembre et en décembre 1962, on a, dans ces conversations, admis que certaines échéances soient reportées, tandis qu'une nouvelle avance, d'un montant de 25 milliards d'anciens francs, était en outre accordée pour le 15 juillet, avec échéance définie, au contraire, en ce qui concerne l'apurement de l'avance antérieure occulte, de 250 milliards d'anciens francs, rien, à ma connaissance, n'a été prévu pour affecter une partie de notre aide budgétaire de 105 milliards d'anciens francs au remboursement partiel de ce découvert de 250 milliards d'anciens francs. Il est vrai que rien non plus n'a été prévu pour dédommager un certain nombre de nos compatriotes spoliés, contrairement à ce qui avait d'abord été envisagé.

Ainsi, le découvert de 250 milliards est irrégulier et son remboursement demeure indéterminé.

En toute hypothèse, le Gouvernement n'avait pas à attendre des chiffres certains, ni des échéances éventuelles, pour solliciter l'autorisation du Parlement français.

Le principe même d'un découvert à un correspondant du Trésor français l'y conduisait, l'y obligeait. Si les circonstances de l'époque peuvent l'excuser de ne l'avoir pas fait, rien n'excuserait, monsieur le ministre, que maintenant cela ne soit pas régularisé.

C'est ce que je vous invite à faire, persuadé que vous avez, comme nous tous, le souci de respecter strictement les droits du Parlement français et la volonté que ce collectif, qui nous est soumis, reflète une situation comptable exacte à la date d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

A ce propos, comme à d'autres, un gouvernement sûr de lui ne doit pas craindre d'afficher ce qu'il fait ; et une majorité sûre d'elle-même ne doit pas craindre d'afficher ce qu'elle soutient. Sans doute ne faut-il pas juger les choix politiques que traduisent les documents budgétaires d'après ce collectif, qui est simplement un collectif de rajustement et non pas de rectification, comme certains s'y attendaient. Mais il faudrait, pour le contrôle du Parlement et aussi pour l'appréciation de l'opinion publique, que nous en revenions à une discipline annuelle du budget, et à une présentation claire des dépenses.

L'élu a le droit, l'élu a le devoir de connaître et le citoyen a le droit et le devoir de comprendre.

Craignez, sinon, que Plutarque ait un jour raison, pour qui « l'ingratitude envers les grands hommes est la marque des peuples forts ». (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jaillon. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. Louis Jaillon. Mesdames, messieurs, à l'occasion de cette discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1963, je voudrais, profitant de la présence de M. le ministre des finances au banc du Gouvernement, présenter quelques observations se rapportant plus spécialement au budget des postes et télécommunications.

C'est parce que j'ai déjà, ainsi que plusieurs députés, formulé à plusieurs reprises des suggestions au moment du vote des précédentes lois de finances — lesquelles ont parfois été prises en considération par M. le ministre des P. T. T., mais n'ont pu aboutir par suite de l'absence d'accord du ministre des finances — que je me permets, une nouvelle fois, en votre présence, monsieur le ministre des finances, de revenir sur un certain nombre de points qui me paraissent essentiels, en vue de la bonne marche de cette grande administration qui joue un rôle de premier plan dans le domaine de notre expansion économique.

Si je constate, avec une satisfaction mesurée, un léger effort en faveur du recrutement de quelque cinq cents employés des chèques postaux, je déplore, en revanche, que le présent collectif reste pratiquement muet sur les crédits d'équipement et d'amélioration des conditions de travail d'une grande partie de cet excellent personnel des P. T. T.

Nous n'ignorons pas que le budget de ce ministère est déterminé par deux éléments : d'une part, l'emprunt, et d'autre part, le niveau général des tarifs, l'emprunt étant destiné à couvrir, en totalité ou en partie, l'impasse budgétaire évaluée, pour ce département ministériel, à 500 millions de francs.

Il semble pourtant qu'un troisième élément devrait intervenir en vue d'équilibrer ce budget, sous forme d'une subvention du budget général, afin de compenser la perte importante résultant de l'application de tarifs préférentiels à l'acheminement de la presse. Cette perte est évaluée par les P. T. T. à 200 millions de francs.

Un quatrième élément, monsieur le ministre, permettrait un apport financier supplémentaire. Il s'agit du relèvement du taux nettement insuffisant de 1,5 p. 100 versé par le Trésor au titre des sommes mises à la disposition de l'Etat par le service des chèques postaux, taux nettement insuffisant eu égard aux besoins de plus en plus nombreux de l'administration des P. T. T. pour faire face à ses obligations vis-à-vis de la nation.

Personne n'ignore que le manque de moyens financiers se traduit par une insuffisance permanente des investissements tant de fois rappelée par notre commission des finances : pénurie de téléphones, situation critique du réseau interurbain, des centraux et des réseaux urbains, lenteurs dans l'aménagement de l'automatique rural, etc.

Cette pénurie est telle que les P. T. T. doivent faire appel, pour compenser cette insuffisance de moyens financiers, aux budgets communaux et départementaux. Est-ce vraiment normal ?

Cette insuffisance de moyens financiers se traduit également par le découragement d'un personnel pourtant digne d'éloges.

Le 25 octobre 1961, répondant à une de mes interventions, M. le ministre des P. T. T. indiquait que le budget prochain, c'est-à-dire celui de 1962, marquerait le désir de son administration de voir enfin régler le problème de l'indemnité de risques au personnel non titulaire du service des lignes.

Or force m'a été de constater que rien n'a été fait jusqu'à ce jour pour satisfaire cette revendication pourtant justifiée.

Comment admettre en effet que des auxiliaires qui encourent dans l'exécution de leur service les mêmes risques que les titulaires n'aient pas droit aux mêmes avantages ? Il se pose là un problème d'équité.

D'autre part, l'administration des P. T. T. est la seule à utiliser des agents du cadre complémentaire. Ces agents sous-rétribués effectuent au service de la distribution le même travail que les titulaires. A travail égal, salaire égal ! Pourquoi ne pas inscrire des crédits suffisants pour permettre l'intégration des agents du cadre complémentaire dans des emplois normaux de titulaires ?

Le malaise va grandissant parmi tout le personnel. J'aurai l'occasion de revenir plus en détail sur cette question à l'occasion de la discussion de la loi de finances de 1964. J'expliquerai le mécontentement du personnel de province, le mécontentement des receveurs distributeurs et des préposés ruraux face au travail qui leur est demandé.

L'entreprise P. T. T., par son caractère industriel et commercial, occupe près de 35.000 techniciens dans des emplois analogues à ceux des secteurs nationalisés de l'E. D. F., de la S. N. C. F. et d'Air France.

Or, en comparant les différents niveaux de qualification professionnelle, de salaires et d'indemnités, on constate des écarts importants au préjudice du personnel des P. T. T.

A ce régime-là, dans quelques années l'administration des P. T. T. manquera des cadres techniciens rendus indispensables par l'évolution des techniques vers une complexité de plus en plus grande.

Monsieur le ministre des finances, dans l'intérêt même de l'entreprise des postes et télécommunications, il convient que tous ces problèmes soient étudiés par priorité afin que les crédits nécessaires au bon fonctionnement d'une entreprise d'Etat chère aux Français soient enfin inscrits dans la prochaine loi de finances puisqu'ils n'ont pu être pris en considération dans le présent projet de loi de finances rectificative. Nous le souhaitons vivement.

Je sais, monsieur le ministre des finances, que votre tâche est difficile, délicate. Elle est à la mesure du poste important que vous occupez. Mais j'estime que dans le total des dépenses de l'Etat, il y a des urgences, des priorités, des choix qui s'imposent. On ne peut tout faire en même temps.

La présente intervention n'a pour prétention que de placer une administration vitale pour l'expansion économique de notre pays — M. le président de la commission des finances l'a rappelé tout à l'heure — dans le cadre des dépenses urgentes et prioritaires.

J'ose espérer que cet appel, que je formule au nom d'un grand nombre de députés de cette Assemblée, sera compris par votre ministère et par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Ramette. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, je limiterai mon intervention à quelques points qui me paraissent essentiels.

M. le ministre des finances ayant voulu explorer la conjoncture économique, je voudrais présenter à ce sujet quelques réflexions que nous pouvons faire d'après les données économiques que nous possédons actuellement.

D'après lui, il y a une amélioration de la conjoncture économique et, d'après ses déclarations devant la commission des finances, les résultats du premier semestre lèveraient les doutes émis sur l'avenir.

Certes, l'indice d'ensemble de la production industrielle, le bâtiment excepté, basé à 100 en 1959, a atteint en mai le niveau record de 135, soit une progression de 5,4 p. 100 par rapport à 1962.

Il convient, à mon avis, de faire remarquer cependant que la moyenne de progression, selon les indices fournis par M. le ministre lui-même devant la commission des finances, pour les cinq premiers mois de cette année, s'établit autour de 3,6 p. 100. Or, le taux moyen de progression envisagé lorsque nous avons discuté le budget de 1963 était pour cette année de 6,1 p. 100 par rapport à 1962.

Comme nous entrons dans les mois de vacances, il m'apparaît difficile que nous puissions rattraper ce taux d'expansion au cours des quatre derniers mois de l'année.

Il faut dire également que des opinions nettement moins optimistes se sont exprimées quant à la conjoncture et à ses perspectives. C'est ainsi qu'au Conseil économique M. Dumontier a déclaré que si la production industrielle s'est relevée après le premier trimestre marqué par le froid et le gel, les prix — c'est ce qui nous importe beaucoup — notamment ceux des produits alimentaires et des services publics, ont repris leur ascension.

M. Dumontier ajoutait : « L'économie française n'a pas encore trouvé la cadence que lui imposerait la croissance nouvelle de la population active et la nécessité de maintenir un niveau stable des prix ainsi qu'une balance positive des échanges extérieurs ».

Sur ce point de la balance du commerce extérieur, j'indique que dans les derniers mois la balance a été constamment déficitaire.

De son côté, M. Malterre constate que depuis le redressement financier de décembre 1958 les prix de détail, selon l'indice des 250 articles, ont monté de 23 p. 100, chiffre que nous considérons comme inférieur à la réalité, car la progression avoisine 30 p. 100. Et M. Malterre d'en conclure : « Plus personne ne conteste que la France soit entrée dans l'ère des difficultés. La preuve est faite que l'inflation n'est plus à nos portes. Elle a déjà pénétré dans la place ».

Certes, l'inflation n'est pas uniquement déterminée par la hausse des prix. Il faut, tout naturellement, tenir compte à la fois de la masse des moyens de paiement en circulation et, également, de leur vitesse de rotation ; mais ce qui est certain, c'est que, contrairement aux promesses de stabilité faites lors de la dévaluation de décembre 1958, le pouvoir d'achat du franc nouveau s'est déprécié d'une manière systématique et irréversible.

Selon nous, il y a à ce phénomène trois raisons essentielles sur lesquelles nous serons en contradiction avec M. le président de la commission des finances : d'abord les charges fiscales, surtout indirectes, qui pèsent lourdement sur la consommation, ensuite les dépenses improductives de l'Etat, en particulier militaires, qui aggravent le poids des impôts et qui, que vous le vouliez ou non, monsieur le président de la commission, pèsent sur le marché ; enfin, les monopoles qui, avec l'appui de l'Etat, de leur Etat, avec l'appui du pouvoir gaulliste, imposent leurs prix soustraits pour une grande part à la loi de la concurrence.

Dans ce dernier cas, les monopoles remettent ainsi et sans cesse en cause la part du revenu national consentie, mais toujours à la suite de luttes revendicatives, aux travailleurs des villes et des champs. Ce qui nous importe avant tout dans l'étude d'une conjoncture économique, c'est cette conséquence brutale : le degré d'exploitation des travailleurs dont le pouvoir de consommation est sans cesse remis en cause du

fait que les prix ont augmenté de plus du tiers au cours des cinq années du pouvoir gaulliste.

Si le Gouvernement veut trouver une solution dans cette voie, ce n'est pas celle, à notre avis, qu'il a prise en essayant de s'opposer aux luttes revendicatives des travailleurs, en recherchant la solution dans la suppression du droit de grève, droit sacré pour les travailleurs.

Je ferai à présent une observation à propos de la présentation du collectif en discussion. De nouveau, nous nous trouvons en face d'un cahier qui, suivant une pratique qui date de la III^e République, contient des articles qui n'ont rien à faire avec une loi de finances.

Ainsi, les six premiers articles sont destinés à apporter des modifications à la loi de 1948 qui a institué une cour de discipline budgétaire. Prenant prétexte des sévères conclusions de la Cour des comptes, le Gouvernement tient à décharger ses ministres de leurs responsabilités sur des fonctionnaires et des membres de cabinets ministériels.

Il vise également la sécurité sociale et les collectivités locales et départementales. Cela s'inscrit dans le cadre de l'offensive dont elles sont l'objet de la part du pouvoir gaulliste depuis 1958.

Pour ce qui est des crédits de paiement inscrits dans ce cahier, nous noterons que, sur 150 milliards d'anciens francs, près de 30 milliards, soit en gros 20 p. 100 des dépenses, sont inscrits dans les crédits militaires. Disons que ce collectif n'a pas été accueilli avec un grand enthousiasme par l'ensemble des membres de cette Assemblée.

Personne ne se dit satisfait des crédits inscrits, en particulier aux chapitres du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la construction. Il est vrai que, lors de la discussion du budget de 1963 — M. Duhamel le rappelait tout à l'heure — et surtout à propos des crédits de l'éducation nationale, comme l'a également rappelé M. Weinman devant la commission des finances, promesse avait été faite aux députés de la majorité, inquiets des remous de l'opinion publique, que le présent collectif apporterait des relèvements importants de crédits au chapitre de l'éducation nationale.

M. Chapalain, rapporteur du budget de l'éducation nationale, a d'ailleurs précisé au cours d'une réunion de cette commission que la promesse portait sur une somme de 25 milliards d'anciens francs.

Or on l'a dit, et je le souligne à nouveau, 160 millions de francs, soit 16 milliards d'anciens francs, sont inscrits dans ce collectif au titre des autorisations de programme, et on ne compte que 6 milliards de crédits de paiement.

Cette somme doit permettre au plus la construction, selon M. le ministre des finances, de 1.300 classes nouvelles et la construction de bâtiments préfabriqués destinés à accueillir une partie du trop-plein d'élèves du second degré à l'automne prochain. L'insuffisance de ces crédits est criante quand on sait que cette année 200.000 enfants n'ont pu trouver place en sixième, que 30.000 se sont vu refuser l'entrée dans l'enseignement technique et que, dans la région parisienne, l'encombrement atteint de 115 à 154 p. 100 suivant les lycées.

Je représente dans cette assemblée le département du Nord dont les besoins en équipement scolaire sont considérables. Mon ami Fiévez, lors des récents débats sur l'éducation nationale, a indiqué que les opérations autorisées dans ce département s'élevaient pour cette année à 441 classes, mais il a précisé qu'à la date du 21 juin dernier pas un centime n'avait été versé au département de sorte que les travaux ne sont même pas commencés à l'heure présente.

Or le département du Nord a besoin de trois mille classes nouvelles, dont mille de toute urgence.

D'ici à 1965, compte tenu de l'accroissement des effectifs de la population âgée de dix à dix-neuf ans des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, les équipements scolaires du second degré devraient être considérablement développés.

Un rapport du comité d'études régionales, économiques et sociales, sur les objectifs du IV^e Plan, déclare :

« Les effectifs régionaux de la tranche d'âge de dix à dix-neuf ans étaient de 450.000 en 1955. De l'ordre de 600.000 en 1963, ils atteindront 700.000 en 1965. »

Et le rapport d'en déduire que l'effort à accomplir en faveur de l'équipement scolaire dans ces deux départements devra être, au strict minimum, rien que pour l'enseignement secondaire, de vingt-cinq à trente mille places supplémentaires, accroissement — souligne ce même rapport — concernant essentiellement les classes d'enfants de plus de quinze ans, soit mille classes de plus, dont 60 p. 100 pour le département du Nord.

Autre problème inquiétant : le logement des étudiants de l'université de Lille.

La faculté de Lille compte actuellement 16.000 étudiants. Seulement 1.215 d'entre eux — soit 7,5 p. 100 — sont logés

en cité. Les 800 ménages d'étudiants disposent à eux tous de vingt logements H. L. M. Or les étudiants de l'université de Lille seront 18.000 en octobre prochain, 20.000 en 1964, 22.000 en 1965 et 32.000 en 1969.

Il est prévu, pour 1965, la construction de 2.250 classes seulement à Annappes et de 1.200 à la cité du Bas-Liévin, mais aucune de ces constructions n'est encore commencée.

Il est bien évident que ce n'est pas en additionnant des miettes de crédits, comme on le fait actuellement, de budget en collectif, que l'on parviendra à doter le pays d'un équipement scolaire à la mesure des besoins de l'enseignement de notre jeunesse, qui sont immenses.

Dans un autre ordre d'idées, en repoussant l'article 25 de ce projet de loi de finances rectificative, la commission des finances a entendu marquer sa désapprobation devant l'insuffisance de l'effort manifesté en faveur de la construction. Le collectif limite en effet cet effort à la construction de 20.000 logements pour les rapatriés d'Algérie. Le ministre de la construction, interrogé par nous, a affirmé que 320.000 logements seront achevés en 1963 contre 90.000 à 100.000 H. L. M. de toutes catégories. Mais rares sont sans doute les membres de cette assemblée qui admettent la véracité de ces affirmations.

L'exemple démontre d'ailleurs que, depuis quatre ans, l'effort de construction de l'Etat va sans cesse décroissant. En ce qui concerne la construction, la France occupe actuellement, sur quinze pays, le onzième rang avec un taux de 6,3 logements édifiés pour 1.000 habitants contre 7 en 1958.

J'indique à titre d'information que le pays qui tient la tête dans ce domaine est l'Union soviétique, avec presque 13 logements pour 1.000 habitants. J'indique aussi que la France ne laisse derrière elle que l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Après être parvenue au chiffre de 320.000 logements en 1959, sur la lancée de l'effort entrepris à partir de 1956, la France, loin de poursuivre l'ascension imposée par les besoins du pays, a vu ce chiffre tomber à 306.000 logements en 1961 — soit un recul de 5 p. 100 — quand la progression aurait dû atteindre 30 p. 100 par rapport à la construction de 1959.

Le recul a été particulièrement sensible pour les H. L. M. de toutes catégories : 100.900 en 1959 et 88.205 en 1962 dont 82.000 en location en 1959 et seulement 67.416 en 1962.

Je citerai encore l'exemple de mon département.

M. Augustin Laurent, maire de Lille, ancien député et ministre, président du conseil général du Nord, a présenté devant le conseil municipal de sa ville, auquel je m'honore d'appartenir, un rapport des plus édifiants sur les conséquences désastreuses d'une telle politique du logement.

L'office municipal H. L. M. de Lille a construit, à partir de 1956, environ 6.000 logements, dont près de 4.000 au cours des années 1956, 1957, 1958 et 1959, soit un rythme de 1.000 logements par an. Mais à partir de 1960, faute de financement de l'Etat, le nombre des logements construits va décroissant : 810 en 1960, 556 en 1961, 444 en 1962 et seulement 263 cette année.

M. Léon Heitz. Et avant 1956 ?

M. Arthur Rameffe. J'ai cité ces chiffres pour répondre à M. de Tinguy.

Est-ce à dire que les besoins soient en régression ? Au contraire. L'office municipal H. L. M. de Lille totalise actuellement 13.000 demandes non satisfaites, chiffre qui est resté presque immuable depuis quinze ans.

Par ailleurs, le nombre des naissances ayant atteint 4.000 par an, dans les familles spécifiquement lilloises, on estime qu'à partir de 1965 près de 2.000 jeunes foyers se créeront chaque année.

Ajoutons que Lille comptait 28 p. 100 de taudis avant la mise en route de l'opération « rénovation Saint-Sauveur ».

Mais l'assainissement de cette grande cité laborieuse exige que de telles opérations s'étendent aux trois autres quartiers de la ville. C'est-à-dire que l'effort de construction de 1.000 logements par an doit être repris et même amplifié pour faire face aux besoins de Lille.

Un effort identique doit être mené dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, d'autant qu'ils ont été nettement défavorisés par rapport à l'ensemble du pays.

A ce sujet, le rapport du C. E. R. E. S., que j'ai déjà cité, signale qu'au cours de la période 1955-1961, si on classe les régions françaises selon le rapport du nombre de logements terminés à la population urbaine, la région du Nord et du Pas-de-Calais est de loin la dernière, avec le taux de 55,5 p. 100 contre 80,5 p. 100 pour la France entière. Le pourcentage de logements terminés dans cette région par rapport à ceux achevés dans l'ensemble du pays suit en effet l'évolution suivante : en 1955, 8,8 p. 100 ; en 1956, 8,5 p. 100 ; en 1957, 7,7 p. 100 ; en

1958, 7,8 p. 100 ; en 1959, 6,8 p. 100 ; en 1960, 6,3 p. 100 ; en 1961, 6,4 p. 100 ».

Le même rapport signale qu'il faudrait construire un minimum de 28.000 logements pour aboutir à une situation saine en 1974. Or la cadence atteint actuellement à peine 20.000 logements par an. D'ailleurs si on estime qu'il faut construire dans le pays 450.000 logements par an, il faudrait, pour que le pourcentage de constructions corresponde à l'importance de notre population du Nord et du Pas-de-Calais, construire au minimum 32.000 logements chaque année.

Nous sommes loin de compte, d'après les chiffres donnés, sans certitude d'ailleurs, par M. Maziol en commission des finances.

En fait, comme le redit le congrès des H. L. M. de Vichy après celui de Marseille, la cadence devrait être portée à 450.000 logements chaque année, dont 150.000 à 200.000 H. L. M., si l'on veut pallier la vétusté de l'habitat et faire front à l'accroissement de la nuptialité qui nécessitera à lui seul 100.000 logements supplémentaires chaque année.

En réalité, suivant la doctrine du pouvoir gaulliste, définie par M. Maziol lui-même, le Gouvernement est surtout préoccupé de faire en sorte que, dans le domaine de la construction, les dépenses de l'Etat soient relayées par les capitaux privés.

De là les privilèges fiscaux exorbitants accordés aux sociétés d'investissement immobilier : exemption de la retenue à la source, taux de faveur de 0,8 p. 100 pour l'enregistrement, franchise d'impôt sur les primes à la construction, etc.

Ce qui a fait écrire à un journal du soir : « Si l'expérience réussissait, la Bourse, plus que la construction, en serait réanimée ».

Ces sociétés construiront des logements de luxe qui seront loués de 600 à 800 francs par mois, somme souvent bien plus élevée que les salaires et traitements perçus par les travailleurs mal logés.

Ajoutons que le Gouvernement s'est montré incapable de limiter et, plus encore, de faire échec à la spéculation sur les terrains à bâtir, qui atteignent à l'heure actuelle des prix scandaleux, réduisant ainsi les possibilités de construction des organismes tels que les organismes d'H. L. M.

Que conclure, mesdames, messieurs, de tout cela ?

Gouverner, dit-on, c'est prévoir ; mais c'est aussi faire un choix. Or l'étude du collectif — et M. Duhamel l'a souligné avant moi — montre à l'évidence que le Gouvernement a choisi suivant les exigences de sa politique extérieure qui tourne le dos à la coexistence pacifique et qui fait que la France est actuellement absente des discussions qui se poursuivent à Moscou ; de même, la grande pensée du régime est avant tout, avant les écoles, avant les logements, la possession de la force de frappe et l'accroissement du potentiel militaire.

Si les trente milliards d'anciens francs inscrits aux crédits de paiements destinés aux dépenses militaires étaient utilisés pour des logements ou des écoles, ils permettraient de construire 10.000 H. L. M. de plus et 6.000 à 7.000 classes supplémentaires. Si nous faisons le compte, pour les quelque 200 milliards de crédits en autorisations de programmes inscrits au compte de l'armée, qui, eux, seront véritablement engagés, c'est 50.000 classes et 60.000 H. L. M. que nous pourrions construire en supplément.

Qu'on ne s'étonne donc pas que nous votions contre cette loi de finances qui consacre à des œuvres de mort ce qui est indispensable à des œuvres de vie et de progrès social. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Didier, dernier orateur inscrit dans l'après-midi.

M. Pierre Didier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'interviens ce soir dans cette discussion générale du projet de loi de finances rectificative pour 1963, communément appelée collectif, c'est bien sûr ! pour signaler une absence parmi d'autres absences, une absence cependant particulièrement douloureuse.

Parlementaire de province, je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention, avant d'autres, sur le grave problème du logement des étudiants à Paris. Vous connaissez le problème.

Le nombre des étudiants en faculté et dans les établissements de l'enseignement supérieur s'élevait en 1963 à 120.000, dont 15 p. 100 environ d'étudiants mariés. Les évaluations pour 1970 sont de 220.000 pour le moins et, pour 1990, au moins 300.000, peut-être beaucoup plus.

Comment se répartissent les étudiants suivant leur mode de logement à Paris ? Dans leurs familles : 50 p. 100 ; en cité universitaire : 8 p. 100 — or l'on s'accorde depuis plusieurs années à reconnaître que le pourcentage minimum d'étudiants logés en cité universitaire ne peut être inférieur à 20 p. 100 des effectifs ; encore s'agit-il d'un pourcentage moyen pour

l'ensemble du territoire, très discutable en ce qui concerne la région parisienne où les problèmes de logement revêtent une acuité particulière — foyers d'étudiants : 3 p. 100 ; internat et logements de fonction : 4 p. 100 ; locations meublées chez les particuliers ; et en hôtels : 35 p. 100.

Il est nécessaire de trouver chaque année plus de dix mille locations nouvelles chez les particuliers pour loger les étudiants. Le centre parisien des œuvres collectives, à lui seul, 6.000 adresses de chambres qu'il transmet aux étudiants. D'autres locations se font soit par relations personnelles, soit par l'intermédiaire d'autres centres de logement : associations d'étudiants, centres confessionnels, etc.

Le marché de la location meublée est parvenu à un degré d'extrême saturation. Les appartements nouveaux se prêtent mal à la sous-location partielle, en raison du manque de dégagements, de couloirs, de leurs petites surfaces. En outre, la réglementation des loyers a apporté des entraves successives à la sous-location : déclaration au propriétaire, augmentation de loyer, risque de recevoir congé dans certains cas, interdiction de sous-location, dans les H. L. M.

En 1970, mes chers collègues, il y aura plus de 220.000 étudiants à Paris, dont 15 à 20 p. 100 d'étudiants mariés.

Les possibilités du secteur privé seront très réduites.

Il faut donc construire vite et beaucoup.

Le problème des étudiants mariés risque de devenir angoissant, car l'on ne dispose actuellement que de 489 logements à la résidence d'Antony, alors qu'il en faudrait quatre fois plus. Si l'on a 30.000 couples à loger en 1970, comment fera-t-on ?

C'est pourquoi il a été demandé — sans succès — un recensement des terrains sur lesquels sont inscrites des réserves au profit de l'éducation nationale. Il y en a beaucoup.

Si l'utilisation prochaine pour des établissements d'enseignement n'est pas certaine, ces terrains pourraient être affectés à ce genre de construction, puisque les crédits du IV^e plan permettent de construire sans attendre.

Il faut se dire que si ces terrains étaient plus vastes, on pourrait y édifier deux ou trois unités de logement de 300 chambres chacune, un restaurant et un centre culturel, éventuellement un petit centre administratif.

Les centres de formation culturelle, sociale, pédagogique et sportive font également partie de nos préoccupations et nous n'entendons pas les sacrifier aux seules réalisations matérielles. Nous sommes certains qu'ils peuvent faciliter les contacts entre les étudiants et la population active du secteur, plus spécialement les jeunes, tout en permettant aux étudiants de bénéficier des conseils d'assistants particulièrement qualifiés.

Le nombre des échecs au cours des premières années d'études supérieures serait considérablement diminué si cette direction d'études pouvait être organisée rationnellement, et les doyens y sont encore entièrement favorables.

Monsieur le ministre, je le sais, cette demande ajoutée à beaucoup d'autres demandes semblables implique des dégagements importants de crédits. Vous avez dit tout à l'heure : Qui donc demandera des réductions ?

Nous ne pouvons pas, monsieur le ministre, demander des réductions, et nous sommes conscients, nous, députés de la majorité, du problème genre quadrature du cercle que nous vous demandons de résoudre.

Car, à la différence des députés de la minorité, nous n'avons pas de solution à vous proposer qui permettrait de financer ce que nous vous demandons de financer généreusement.

Nous estimons, en effet, qu'il est nécessaire de consacrer des sommes importantes à soutenir ce que nous appelons l'effort atomique français, si nous voulons que notre pays demeure au rang des grandes puissances.

Nous estimons qu'il est nécessaire de consacrer des sommes également importantes pour l'aide aux pays sous-développés : Afrique noire ou Afrique du Nord.

Nous estimons, quant à nous, que cette aide aux pays sous-développés, notamment l'Afrique noire et l'Afrique du Nord, est le corollaire indispensable de l'autodétermination. Si nous avions donné la liberté à ces pays pour leur refuser maintenant les moyens de l'exercer, nous ne serions pas logiques avec nous-mêmes.

Je regrette en cet instant l'absence de notre collègue M. le chanoine Kir. Je lui dirais, avec tout le respect que je lui porte, que vouloir supprimer l'aide aux pays sous-développés n'est pas digne du grand Français, du grand républicain et du grand chrétien qu'il est.

Nous estimons donc, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas d'économies à faire, même pas dans la liste civile du Président de la République, même pas à l'occasion de ces réceptions de souverains étrangers dont les inconveniences pour la population parisienne ont été assimilées par nos collègues communistes à ceux qui résultaient des dernières grèves.

Colbert lui-même — l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre — si avare quand il s'agissait des fonds de l'Etat et des deniers publics, se montrait généreux quand le grand roi voulait organiser des fêtes ; car, disait-il, c'est l'honneur de la France. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Par conséquent, mes chers collègues, il nous reste à trouver de l'argent.

Et cependant, nous sommes des financiers orthodoxes qui estimons qu'on ne saurait dépasser le chiffre qui a été fixé pour l'impasse budgétaire.

Nous estimons par ailleurs que l'on ne saurait accabler davantage les Français particulièrement imposés.

Alors, reconnaissons très simplement qu'il n'est peut-être pas possible de tout faire en même temps, puisque tout est à faire, comme on l'a dit tout à l'heure.

Il arrive dans nos propres familles de ne pouvoir donner satisfaction à tous les besoins de nos enfants en même temps, et nous savons bien que si nous ne voulons pas passer pour des bourreaux d'enfants, il faut être en bons termes avec ses voisins.

Sans vouloir abuser de la bonté de M. le président, qu'il me soit cependant permis, à moi qui suis un « bleu » qui appartiens à la « piétaille » de cette Assemblée, qui suis un obscur, un sans grade...

M. le président. Tous les députés sont égaux en droit, monsieur Didier !

M. Pierre Didier. ...de vous dire en cet instant tout haut ce que je pense depuis longtemps et que j'ai confié à des amis.

Sommes-nous, nous autres parlementaires de la majorité, en très bon termes avec les voisins de la maison France ?

Comment en sommes-nous arrivés à ce que le ministre de l'intérieur de 1947 devienne le grand électeur de M. Balmigère ?

M. Paul Balmigère. Parlez-nous des 5.500 voix que votre candidat a perdues à Béziers !

M. Tony Larue. Cela nous change du temps où les U. N. R. votaient avec les communistes !

M. le président. Monsieur Larue, vous n'avez pas la parole.

M. Pierre Didier. Comment en sommes-nous arrivés à voir les amis de M. Guy Mollet et M. Guy Mollet lui-même bouter les invitations du général de Gaulle à l'Élysée alors que nous savons bien que le général de Gaulle ne serait peut-être pas entré facilement à l'Élysée sans M. Guy Mollet et ses amis ?

Comment en sommes-nous arrivés à voir, chaque fois que notre collègue conseiller d'Etat, M. Lionel de Tinguy du Pouët, prend la parole, nos collègues communistes entrer en transes admiratives (*Exclamations sur divers bancs*), pas seulement en raison

des éminentes qualités de notre collègue — que je reconnais volontiers, et il le sait — mais parce qu'on le connaît comme n'étant pas un ami de la majorité ?

M. Lionel de Tinguy. Vous les surprenez autant que moi !

M. Henri Duvillard. Que de fleurs !

M. le président. Nous sommes loin du collectif. Il faut conclure.

M. Edmond Bricourt. Nous sommes, en effet, loin du collectif !

M. Pierre Didier. Je conclus, mes chers collègues, en vous disant : trêve de division ! Et c'est un conseil de « bleu » que je vous donnerai en vous demandant de faire chacun un pas vers l'autre. Et puisque nous, députés de la majorité, nous sommes les plus nombreux, c'est à nous de franchir la plus grande distance. J'ai l'intime conviction, en cette fin de session, que c'est ce que le pays attend de nous.

Le 14 juillet, j'ai déposé une raquette de fleurs devant le monument des États Généraux du Dauphiné, qui furent le prélude à la Révolution française. Cette gerbe de fleurs était parée des couleurs tricolores. Une autre gerbe de fleurs l'attendait, tricolore elle aussi, mais portant les sigles de deux grands partis, de deux grandes formations de gauche et d'extrême-gauche. Nos deux raquettes formaient entre elles je ne sais quelle croix renversée. C'était la croix de la division.

Je vous adjure, mesdames, messieurs et chers amis, parce que le pays le veut, de ne pas clouer la France sur cette croix. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'U. N. R.- U. D. T.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1963 (n° 449) (Rapports n° 466 de M. Louis Vallon, rapporteur général, et de M. Roux, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. — Avis n° 469 de MM. Le Bault de la Morinière [agriculture] et Royer [construction], au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis n° 470 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)